

# Rapport

## Mission d'enquête internationale

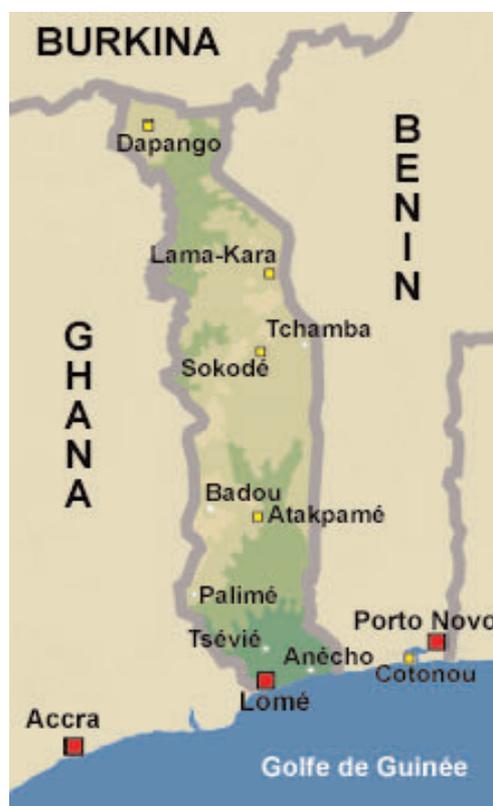
### TOGO

## Retour sur la crise togolaise : l'exigence de justice demeure

INTRODUCTION .....	4
<b>PARTIE I - L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 25 AVRIL 2005 : CHRONIQUE D'UNE VICTOIRE FORCÉE</b> .....	5
Chapitre I - La nomination au pouvoir de Faure Gnassingbé : un coup d'État "déguisé" .....	5
Chapitre II - Un cadre électoral dénoncé par l'opposition .....	6
Chapitre III - Des fraudes massives lors de l'élection présidentielle .....	7
<b>PARTIE II - BAIN DE SANG POST-ÉLECTORAL : LES RÉFUGIÉS AU BÉNIN RACONTENT LES JOURNÉES DU 24 AU 28 AVRIL 2005</b> .....	11
Chapitre I - Témoignages de graves violations des droits de l'Homme .....	14
Chapitre 2 - Recensement provisoire des victimes .....	21
<b>PARTIE III - RENCONTRE AVEC FAURE GNASSINGBÉ</b> .....	22
Chapitre I - La FIDH rappelle l'exigence du droit à la justice pour les victimes .....	22
Chapitre II - La FIDH insiste sur le respect des droits des défenseurs des droits de l'Homme .....	25
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	27
<b>ANNEXES</b> .....	29

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>PARTIE I - L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 25 AVRIL 2005 : CHRONIQUE D'UNE VICTOIRE FORCÉE</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre I - La nomination au pouvoir de Faure Gnassingbé : un coup d'État "déguisé"</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre II - Un cadre électoral dénoncé par l'opposition</b> .....	<b>6</b>
1. Les modifications constitutionnelles : une manie héréditaire .....	6
2. La manipulation du Code électoral .....	6
3. La mise à l'écart des candidats d'opposition .....	7
<b>Chapitre III - Des fraudes massives lors de l'élection présidentielle</b> .....	<b>7</b>
<i>Encadré</i> : Retour sur la mission d'observation électorale mandatée par la FIDH [Lomé, 23 avril -1 <sup>er</sup> mai 2005].	7
1. Irrégularités le jour du scrutin : les réfugiés racontent .....	9
2. Les observateurs dénoncent les fraudes électorales .....	10
<b>PARTIE II - BAIN DE SANG POST-ÉLECTORAL : LES RÉFUGIÉS AU BÉNIN RACONTENT LES JOURNÉES DU 24 AU 28 AVRIL 2005</b> .....	<b>11</b>
1. La FIDH mandate une mission internationale d'enquête au Bénin .....	11
2. Un afflux massif de réfugiés togolais au Bénin .....	11
3. Des victimes en grand nombre .....	11
4. Une atmosphère de tension permanente .....	12
5. Les conditions de vie dans les camps .....	12
5.1. Le camp de Comé .....	12
5.2. Le camp d'Agamé .....	13
<b>Chapitre I - Témoignages de graves violations des droits de l'Homme</b> .....	<b>14</b>
1.1 Les cas d'exécutions sommaires .....	14
a. Une répression ciblée : des personnes "doigtées" .....	14
b. Une répression aveugle : des tirs dans la foule, sur les fuyards, dans les maisons .....	15
1.2. Les cas de blessés par balles .....	17
1.3. Les cas de viols .....	18
Trois exemples accablants .....	18
1.4. Les cas de torture, traitements inhumains ou dégradants .....	19
<b>Chapitre 2 - Recensement provisoire des victimes</b> .....	<b>21</b>
<b>PARTIE III - RENCONTRE AVEC FAURE GNASSINGBÉ</b> .....	<b>22</b>
<b>Chapitre I - La FIDH rappelle l'exigence du droit à la justice pour les victimes</b> .....	<b>22</b>
<b>Chapitre II - La FIDH insiste sur le respect des droits des défenseurs des droits de l'Homme</b> .....	<b>25</b>
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>27</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>29</b>
Annexe 1 - Communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine sur la situation au Togo (7/02/05).	29
Annexe 2 - Résolution du Parlement européen sur le Togo (24 février 2005) .....	30
Annexe 3 - Article de RFI - 06/05/05 : La délégation européenne dénonce des "fraudes massives" .....	32
Annexe 4 - Le Parlement européen ne reconnaît pas l'élection de Faure Gnassingbé - Résolution du Parlement européen sur le Togo .....	33
Annexe 5 - Résolution de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur le Togo - 11 mai 2005. . .	35
Annexe 6 - Bénin : Les réfugiés togolais continuent d'affluer, mais les fonds ne suivent pas - 3 août 2005. . . . .	36
Annexe 7 - Extraits du rapport de la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005, publié le 29 août 2005 .....	37



### Acronymes

ADDI : Alliance pour la démocratie et le développement intégral  
CAR : Comité d'action pour le renouveau  
CASCOS : Collectif des associations de la société civile et des organisations syndicales  
CDPA : Convention démocratique des peuples africains  
Cédeao : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest  
CRB : Croix-Rouge béninoise  
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme  
HAAC : Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication  
HCR : Haut-Commissariat aux réfugiés  
ONG : Organisation non gouvernementale  
PAM : Programme alimentaire mondial  
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement  
PSR : Pacte social pour le renouveau  
RPT : Rassemblement du peuple togolais  
UDS : Union pour la démocratie et la solidarité  
UFC : Union des forces pour le changement  
UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

## INTRODUCTION

La FIDH a suivi avec attention la crise intervenue au Togo à la suite du décès du président Eyadéma le 5 février 2005. Informée régulièrement par sa ligue affiliée, la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), la FIDH a produit de nombreux communiqués et lettres ouvertes condamnant successivement le coup d'État de Faure Gnassingbé, les manipulations constitutionnelles et législatives, le "hold-up" électoral, les graves violations des droits de l'Homme commises contre la population civile avant, pendant et après les élections présidentielles, l'impunité des auteurs des crimes et les violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme<sup>1</sup>.

Organisation *non grata* au Togo depuis plus de 10 ans, la FIDH s'est rendue à Lomé en février 2004. Un rapport d'enquête intitulé *L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature*<sup>2</sup> a été publié en juin 2004.

En 2005, la FIDH a pu à trois reprises se rendre au Bénin et au Togo pour rendre compte des graves violations des droits de l'Homme, des manipulations électorales à l'occasion du scrutin présidentiel, et finalement pour rencontrer le président Faure Gnassingbé et lui faire part de ses préoccupations concernant la lutte contre l'impunité et la protection des droits des défenseurs des droits de l'Homme.

Ainsi, la FIDH a mandaté Maître Brahim Koné, président de l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH),

organisation membre de la FIDH, pour se rendre au Togo du 23 avril au 1<sup>er</sup> mai 2005. MM. Farid Messaoudi et Mactar Diallo, chargés de mission de la FIDH, se sont rendus au Bénin du 17 au 24 juin 2005. Maître Sidiki Kaba, président de la FIDH assisté de Florent Geel, chargé de programme de la FIDH, se sont rendus au Togo les 27 et 28 septembre 2005.

L'attention soutenue de la FIDH sur les événements au Togo a contribué à la condamnation de ce pays par la communauté internationale, notamment l'Union africaine<sup>3</sup> ; la suspension du Togo des instances de décision de l'Organisation internationale de la Francophonie ; la non-reconnaissance des résultats des élections présidentielles par le Parlement européen<sup>4</sup> ; la relance des consultations entre le Togo et l'Union européenne (UE) dans le cadre de l'accord de Cotonou ACP/UE ; la condamnation des violations des droits de l'Homme par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples<sup>5</sup> et la mise en place d'une commission internationale d'enquête mandatée par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies<sup>6</sup>.

Ce rapport regroupe ainsi les informations recueillies lors des trois missions internationales d'enquête de la FIDH menées au Togo et au Bénin. Il fait le bilan des violations des droits de l'Homme perpétrées au Togo depuis le début de l'année 2005 et insiste sur l'exigence de la lutte contre l'impunité pour répondre aux attentes des victimes et tenter d'esquisser, enfin, les bases d'un État de droit.

\*\*\*

---

1. Cf. communiqués et lettres ouvertes de la FIDH ainsi que les appels urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT) sur le site internet de la FIDH : [http://www.fidh.org/rubrique.php?id\\_rubrique=81](http://www.fidh.org/rubrique.php?id_rubrique=81)

2. Cf. rapport de la FIDH n° 389, juin 2004, consultable sur le site de la FIDH à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/IMG/pdf/tg389fr.pdf>

3. Cf. Annexe 1

4. Cf. Annexe 3

5. Cf. Annexe 5

6. Cf. Annexe 7

## **PARTIE I - L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 25 AVRIL 2005 : CHRONIQUE D'UNE VICTOIRE FORCÉE**

### **Chapitre I - La nomination au pouvoir de Faure Gnassingbé : un coup d'État "déguisé"**

Étienne Gnassingbé Eyadéma s'est maintenu au pouvoir trente-huit ans durant grâce à deux coups d'État, à un recours systématique aux fraudes électorales, mais surtout grâce à l'appui fidèle d'une armée dirigée par des officiers militaires de son ethnie Kabyé.

Le 5 février 2005, quelques heures après l'annonce du décès d'Eyadéma, les officiers supérieurs militaires "confient" le pouvoir au fils du président défunt, Faure Gnassingbé, et ce contrairement aux dispositions constitutionnelles qui octroient l'intérim du pouvoir au président de l'Assemblée nationale.

Afin de légitimer ce coup d'État, l'armée contraint les parlementaires à adopter, le 6 février, par un vote à main levée, une série d'amendements constitutionnels. Ceux-ci modifient l'article 65 de la Constitution en supprimant la disposition qui prévoyait, en cas de vacance du pouvoir, l'organisation de l'élection présidentielle dans les soixante jours. Par ailleurs, les députés élisent Faure Gnassingbé en lieu et place du président de l'Assemblée nationale, M. Ouattara Fambare Natchaba, offrant ainsi au fils d'Eyadéma la présidence de la République par intérim.

Dès le 10 février, le président en exercice de l'Union africaine (UA), M. Olusegun Obasanjo, dénonce ce "coup d'État" et menace le Togo d'une possible intervention militaire. Quant au président de la Commission de l'UA, M. Alphar Oumar Konaré, il déplore le "coup d'État militaire" de Faure Gnassingbé. La Communauté économique des États de

l'Afrique de l'Ouest (Cédeao), soumis à la pression de ses États membres, adopte dès le 19 février une série de sanctions à l'encontre du régime togolais comme le rappel des ambassadeurs de la sous-région.

Les États-Unis, l'Union européenne, sous la pression de l'Allemagne et la Belgique, ainsi que les Nations unies, condamnent à leur tour ce coup d'État déguisé.

Face à une telle pression de l'opinion internationale, Faure Gnassingbé fait part, dès le 18 février, de son intention d'organiser au plus vite une élection présidentielle. La Cédeao et l'UA maintiennent leur pression et exigent la démission de Faure Gnassingbé. Celle-ci interviendra le 25 février 2005, laissant ainsi la place de président de la République intérimaire à M. Abass Bonfoh<sup>7</sup>. Faure Gnassingbé se déclare alors rapidement candidat à l'élection présidentielle, prévue au 24 avril 2005, au nom du Rassemblement du peuple togolais (RPT).

L'opposition, réunie au sein d'une coalition composée de l'Union des forces pour le changement (UFC) de Gilchrist Olympio, du Comité d'action pour le renouveau (CAR) deYawovi Agboyibo, de la Convention démocratique des peuples africains (CDPA) de Léopold Gnininvi, de l'Alliance pour la démocratie et le développement intégral (ADDI), du Pacte social pour le renouveau (PSR) et de l'Union pour la démocratie et la solidarité (UDS), se lance dans la campagne et désigne M. Emmanuel Bob Akitani<sup>8</sup> comme candidat unique contre Faure Gnassingbé.

\*\*\*

---

7. M. Abass Bonfoh était alors premier vice-président de l'Assemblée nationale.

8. M. Emmanuel Bob Akitani est membre fondateur du Parti Union des Forces de Changement (U.C), dont il est actuellement premier vice-président.

## Chapitre II - Un cadre électoral dénoncé par l'opposition

### 1. Les modifications constitutionnelles : une manie héréditaire

La pratique de modification constitutionnelle à des fins personnelles avait déjà été réalisée fin décembre 2002 par Eyadéma, grâce à une large majorité parlementaire acquise au régime.

Malgré les promesses faites par le président de ne plus se représenter<sup>9</sup>, l'article 59 de la Constitution togolaise est modifié pour lui permettre de briguer un troisième mandat. L'ancien article prévoyait en effet que "le Président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois" et "qu'en aucun cas nul ne peut exercer plus de deux mandats".

Autre modification importante, celle de l'article 60 de la Constitution. Le mode de scrutin pour les élections présidentielles a désormais lieu au "scrutin uninominal majoritaire à un tour" contre deux tours auparavant.

Le nouvel article 62 de la Constitution abaisse l'âge minimal donnant la possibilité d'être candidat à 35 ans.

L'article 100 qui prévoyait la nomination des juges de la Cour constitutionnelle, gardiens de la Constitution, est aussi profondément modifié. Les juges sont désormais au nombre de neuf contre sept auparavant et trois de ses membres sont nommés directement par le président de la République. Le président de cette même cour est depuis lors élu directement par le président de la République et non plus par ses pairs.

Enfin, le nouvel article 62 prévoit que tout candidat à la présidentielle devra avoir résidé "sur le territoire national depuis douze mois au moins". Cette modification a été primordiale pour écarter le principal opposant à la présidentielle, Gilchrist Olympio, qui vit en exil en France depuis une tentative d'assassinat en 1992.

Ce sont ainsi trente-quatre dispositions constitutionnelles qui ont été modifiées au bon vouloir de Gnassingbé père et qui serviront à son fils, pour faciliter sa marche forcée vers le pouvoir.

### 2. La manipulation du Code électoral

En 1999, le chef de l'État, Gnassingbé Eyadéma, annonce qu'il s'engage dans une voie démocratique. Il signe avec les partis d'opposition l'Accord-cadre de Lomé le 29 juillet 1999, qui prévoit un retour à la démocratie.

Malgré ses engagements, le chef de l'État va remanier le Code électoral à plusieurs reprises dans un sens favorable au parti au pouvoir. Une première modification est effectuée par l'adoption de la loi N° 2000-007 du 5 avril 2000. D'autres suivront avec les lois du 12 mars 2002, du 7 février et du 20 octobre 2003.

La loi du 5 avril 2000 crée la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Elle est chargée "d'organiser et de superviser les consultations électorales et référendaires en liaison avec le ministre de l'Intérieur et tous les autres services de l'État". La loi du 7 février 2003 vient modifier les attributions de cette autorité indépendante. Le nouveau texte prévoit que "la mise en œuvre des consultations référendaires et électorales est assurée par le ministère de l'Intérieur et une Autorité administrative indépendante". Rappelons que la CENI est issue de l'Accord-cadre de Lomé. Sa création devait permettre de garantir la transparence des élections. Elle se retrouve alors réduite à la supervision de la transparence des scrutins. En effet, l'organisation matérielle du scrutin, l'établissement des listes électorales et la confection des bulletins de vote relèvent depuis de la prérogative du ministère de l'Intérieur.

La loi modifie également la composition de cette autorité, dont le nombre est ramené de 10 à 9 membres. Les candidats ou leur parti ne peuvent plus être représentés dans les bureaux de vote.

Enfin, chaque bureau de vote est composé de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur...

C'est dans ce nouveau cadre électoral que les élections présidentielles d'avril 2005 se sont tenues.

---

9. Au cours des négociations de l'Accord-cadre de Lomé pour un retour à la démocratie, le Président s'engage à ne plus se représenter à l'élection présidentielle et à ne pas modifier la Constitution adoptée par référendum en septembre 1992.

### 3. La mise à l'écart des candidats d'opposition

Les différentes manipulations du cadre électoral – Code électoral et Constitution – avalisées par l'Assemblée nationale, ont été perçues comme une véritable onde de choc au sein des principaux partis de l'opposition que sont l'UFC et le CAR. Elles constituent des violations flagrantes des dispositions de l'Accord-cadre de Lomé de juillet 1999. Conséquence

immédiate, l'obligation faite à tout candidat souhaitant se présenter à l'élection présidentielle de justifier de douze mois au moins de résidence au Togo a pour effet d'exclure Gilchrist Olympio, candidat sérieux à la succession d'Étienne Gnassingbé, qui vit en exil entre Paris et Accra. M Kofi Yamgnane, d'origine togolaise, ancien ministre français sous l'ère de François Mitterrand, se voit également exclu de la campagne. Ceci va conduire les principaux partis de l'opposition à se réunir en coalition.

\* \* \*

## Chapitre III - Des fraudes massives lors de l'élection présidentielle

### **Retour sur la mission d'observation électorale mandatée par la FIDH [Lomé, 23 avril - 1<sup>er</sup> mai 2005]**

#### **Constatations faites sur le processus électoral togolais par Brahim Koné, président de l'Association malienne des droits de l'Homme, organisation membre de la FIDH**

##### **1. Sur l'organisation des élections**

Après le retrait forcé de Faure Gnassingbé de la Présidence par intérim le 25 février 2005, l'opposition a demandé une modification des dispositions du Code électoral afin de garantir aux élections un caractère pluraliste, transparent et équitable. Mais le Rassemblement du peuple togolais (RPT) s'est arc-bouté sur sa décision et exigé la tenue de l'élection dans le délai constitutionnel des 60 jours sans que le moindre aménagement ne soit apporté au Code ou à la Constitution.

La Cédéao a soutenu la position du RPT, tout en obtenant un certain nombre de compromis acceptés par le parti au pouvoir et l'opposition sur l'organisation des élections :

1. La représentation en tant que membres à part entière des partis politiques au sein des commissions et comités administratifs chargés des élections au plan local, avec les pouvoirs de signer les procès verbaux et le droit d'en recevoir copies ;
2. L'observation de l'élection présidentielle sur toute l'étendue du territoire national par des institutions internationales ;
3. La réduction du montant du cautionnement afin de pouvoir être candidat qui est passé de 20 à 10 millions de francs CFA ;
4. La nécessité de garantir la sécurité à tous les acteurs politiques, leur liberté de circulation sur l'ensemble du territoire national ;
5. La nécessité de garantir et de renforcer les libertés fondamentales ;
6. La nécessité pour tous les acteurs politiques et leurs sympathisants de s'abstenir de tout discours de haine, et d'éviter de commettre des violences ;
7. La nécessité pour l'administration, les forces de sécurité publique et toutes les institutions de la République d'être impartiales et d'observer une stricte neutralité ;
8. L'accès équitable à tous les partis politiques aux médias de service public ;
9. L'implication de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao), de l'Union africaine et d'autres partenaires pour accompagner le processus électoral.

L'intervention de la Cédéao a permis également l'accélération du processus de mise en place d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) de treize (13) membres dont trois de l'opposition dite radicale (CAR, CDPA, UFC), et un représentant de la société civile (GF2D). Néanmoins, la présidente de la CENI, Madame Kisseme Tchangaï-Walla, certes membre du Réseau des femmes, est ancienne ministre du gouvernement RPT et membre du Comité central du parti au pouvoir. En outre, la grande majorité des membres de la CENI étant aussi des membres du RPT, l'indépendance de cet organe n'était pas garantie.

.../...

.../...

Manifestement, malgré les engagements pris officiellement par le parti au pouvoir pour l'organisation d'élections libres et honnêtes, la date du 24 avril 2005 retenue pour l'élection présidentielle paraissait trop proche pour mettre en œuvre en toute transparence toutes les opérations liées au scrutin, notamment la révision des listes électorales, la mise en place des commissions électorales locales, la distribution des cartes d'électeur, l'acheminement du matériel électoral, l'envoi en nombre suffisant d'observateurs internationaux, etc.

Confirmant cette opinion, dans la nuit du 22 avril 2005, le ministre de l'Intérieur et de la sécurité, M. François Akila Esso Boko, a convoqué une conférence de presse et a déclaré que la tenue du scrutin était "suicidaire". À quelques heures du scrutin, une telle déclaration était un signal fort qui aurait dû conduire les autorités vers un report. La réponse du président par intérim, M. Abbas Bonfoh, a été de relever immédiatement M. Boko de son poste, qui s'est réfugié à l'ambassade d'Allemagne.

## **2. Sur la journée électorale du 25 avril**

En premier lieu, il est à noter une grande affluence des citoyens vers les bureaux de vote.

Toutefois, des imperfections, des irrégularités, des perturbations et des violences ont été observées en certains endroits au cours du vote.

Le Collectif des associations de la société civile et des organisations syndicales du Togo (CASCOST) a organisé une observation des élections sous la supervision de la Commission diocésaine Justice et Paix du Togo. Suivant les rapports de leurs observateurs, il a été constaté dans les différents centres de vote observés que des files d'attente étaient déjà en place bien avant l'ouverture des bureaux à 6h30. L'attente a été longue puisque près de la moitié des bureaux de vote ont ouvert avec retard. À l'inverse, certains bureaux de vote ont ouvert très tôt, avant l'heure convenue. Ainsi, les observateurs de la société civile rapportent qu'à Dapaong, dans les bureaux de vote N<sup>os</sup> 2012 et 2013, les urnes étaient même à moitié remplies avant l'arrivée des délégués de l'opposition. L'absence de certains délégués à l'ouverture des bureaux de vote est une autre irrégularité observée au démarrage du scrutin.

Le matériel électoral était présent dans la plupart des bureaux de vote visités à Lomé par le chargé de mission de la FIDH. En revanche, dans d'autres parties du Togo, les observateurs de la société civile togolaise ont noté que le manque de matériel électoral à l'ouverture des bureaux de vote a engendré retards, insuffisances et déficiences.

D'autre part, certaines personnes munies de leur carte n'ont pas pu voter faute d'être inscrits sur les listes électorales. C'est pour les nouveaux inscrits que l'absence de listes complètes, les retards dans leur acheminement ou des erreurs dans celles-ci, ont été le plus préjudiciables.

## **3. Sur les opérations de dépouillement**

Pour 2 774 bureaux de vote, soit un taux de dépouillement de plus de 52 %, les organisations de la société civile organisées en collectif afin d'observer le scrutin ont pu recueillir les fiches de résultats contresignées, conformément à l'article 122 du Code électoral, par les représentants des trois candidats restés en lice. La compilation de ces fiches démontre des résultats très différents de ceux publiés par la CENI : les taux de participation, de répartition des votes, et de bulletins nuls ou blancs communiqués par la CENI ne correspondent ni aux observations faites sur le terrain, ni aux procès-verbaux des bureaux de vote à la disposition des organisations de la société civile.

## **4. Sur les observations de la Cédeao**

En dépit des irrégularités flagrantes et substantielles qui ont émaillé cette élection, les observateurs organisés sous l'égide de la Cédeao ont finalement estimé que le scrutin était "globalement acceptable".

.../...

.../...

Il est difficile d'accorder le moindre crédit à la conclusion tirée par les observateurs de la Cédéao dont plus de la moitié n'ont pas assisté à l'ouverture des bureaux de vote. Plus grave, ils n'ont même pas assisté au dépouillement. En effet, les consignes de sécurité données aux observateurs de la Cédéao ont fait en sorte qu'en dehors de Lomé, la plupart d'entre eux ont quitté les bureaux de vote entre 16 et 17 heures. À Lomé les observateurs de la Cédéao ont pu rester plus longtemps, mais sans pour autant assister au dépouillement final.

### Conclusions

Les observations faites par le chargé de mission de la FIDH ajoutées à celles d'autres observateurs indépendants de la société civile togolaise ou internationale, concluent à ce que la nature et l'ampleur des irrégularités constatées lors du processus électoral remettent en cause la validité du scrutin.

## 1. Irrégularités le jour du scrutin : les réfugiés racontent

Plusieurs réfugiés rencontrés au Bénin par les chargés de mission de la FIDH entre le 17 et le 24 juin 2005 ont rendu compte des irrégularités survenues le jour du vote présidentiel.

Monsieur L. B., du quartier d'Abobokome de Lomé, était présent dans un bureau de vote de Lomé. Il a été témoin des faits suivants :

*"Le 24 avril 2005, vers 14 heures, je me trouvais avec des amis dans la cour de l'école primaire EPP de Boubacar, qui était un centre de vote. Les militaires sont alors venus et sont entrés dans le bureau de vote pour en ressortir quelques minutes plus tard. Trente minutes après, les bérets rouges sont arrivés et ont tout de suite commencé à tirer. Ils sont repartis avec les urnes."*

Le jeune C., âgé de 17 ans, témoigne de l'intervention systématique des forces de sécurité lors du dépouillement du scrutin présidentiel :

*"Le 24 avril 2005, vers 17 heures, à la clôture des opérations de vote et de dépouillement, de graves incidents se sont produits suite au refus du représentant du RPT de signer le procès-verbal de la fiche de dépouillement. Les gendarmes sont intervenus et la tension montait. Le chef de brigade de la gendarmerie de Aného est alors arrivé avec le véhicule du préfet des Lacs et a pris une urne avec lui. La population s'y est opposée et lui a repris l'urne."*

Un autre réfugié, Monsieur S. B., qui habitait le quartier de Hedjanawé à Lomé, déclare quant à lui :

*"Au moment du dépouillement, le 24 avril 2005, deux voitures type 4x4 sont venues s'immobiliser au niveau du bureau de vote et des militaires armés d'armes à feu, de gaz*

*lacrymogène et de gourdins sont sortis de ces voitures. Les militaires ont voulu prendre des urnes et la population s'y est opposée. Ils ont commencé à lancer des gaz et à frapper à coups de gourdins et de bâtons la population. Les militaires nous avaient encerclés et nous avons escaladé les murs de l'établissement servant de bureau de vote pour partir."*

Un fonctionnaire des douanes, habitant du quartier Adakpamé, témoigne des faits qui se sont déroulés au bureau de vote N° 182/3095 à Lomé :

*"En qualité de représentant de la coalition, j'étais investi d'un mandat afin d'être présent au sein de la commission administrative de la commune de Lomé. Lors du dépouillement, le 24 avril vers 22 heures, des militaires portant des bérets vert et noir sont entrés dans le bureau de vote. Tirant de façon aveugle sur la foule, ils se sont emparés de l'urne. Je précise que sept personnes ont été touchées par balle et se sont écroulées. D'autres personnes présentes ont été passées à tabac. Nous avons pu compter deux décès."*

Monsieur G. K., rencontré au camp de Agamé, était présent à l'école primaire publique de Hidjranawé à Sagboville. Il raconte :

*"Le 24 avril 2005, j'étais au bureau de vote de Hidjranawé. Il manquait les bulletins de vote et les urnes. Monsieur Ouyô avait plus de cinquante bulletins en main qu'il distribuait aux gens pour voter. J'ai attiré l'attention des gens sur ce point en leur demandant d'être vigilants pour compter les fraudes. Comme le manque de matériel et cette irrégularité avaient suscité la protestation des populations sur le lieu du vote, des militaires sont arrivés avec une voiture, ont tapé les protestataires et j'ai reçu des coups à la tête qui ont fait des blessures. Vers 14 heures, les militaires étaient revenus et voulaient emporter les urnes. Nous protestions. Un élève passait à vélo. Les militaires ont fait sortir leurs armes. Nous avons fui, ils ont tiré sur nous mais c'est l'élève qui a reçu la balle perdue et il en est mort. Les militaires ont emporté l'urne."*

Monsieur L. B., du quartier d'Abobokome de Lomé, a été témoin d'un vol d'urnes par les bérets rouges :

*“Le 24 avril 2005, vers 14 heures, je me trouvais dans la cour de l'école primaire EPP de Boubacar, qui était un centre de vote, avec des amis. Les militaires sont venus et sont entrés dans le bureau de vote. Ils sont ressortis quelques minutes après pour partir. Trente minutes après, les bérets rouges sont venus et ont tout de suite commencé à tirer pour prendre les urnes.”*

Madame A. A., mère de famille, raconte aux chargés de mission de la FIDH comment le 24 avril 2005, vers 16h30, le dénommé Sodoga Kossi est intervenu dans un bureau de vote situé à Lomé afin de s'emparer des urnes. Ce témoignage a été relayé par la chaîne franco-allemande ARTE dans un reportage filmé le jour même dans un quartier de Lomé. On y aperçoit des militaires qui s'enfuient avec les urnes et passent à tabac tous ceux qui tentent de se mettre sur le chemin. Cette cassette est disponible au siège de la FIDH.

## 2. Les observateurs dénoncent les fraudes électorales

À l'exception de la Cédéao, l'ensemble des observateurs internationaux présents durant l'élection présidentielle ont constaté de nombreuses irrégularités électorales.

Une note confidentielle rédigée par la délégation de la Commission européenne confirme les manipulations électorales<sup>10</sup>. Les experts font part de *“problèmes lors des inscriptions sur les listes électorales et lors de la distribution de cartes”*. Ils relèvent des *“irrégularités et la violence le jour du scrutin”*.

L'observateur américain note quant à lui des *“votes d'enfants de moins de 18 ans ; des bulletins de vote pré-votés, des enlèvements d'urnes par des militaires avant le dépouillement ; des délégués des candidats RPT actifs dans les bureaux de vote”*. Il relate que des partisans de l'opposition ont apporté 15 urnes à l'ambassade des États-Unis pour les soustraire à l'armée qui auraient tenté de les enlever (il s'agissait du centre de vote dans la préfecture de Tandjouare où 87 urnes ont été saisies par les militaires. D'autres commentaires font état qu'*“à l'est de Tsévié, dans les villages, l'ensemble de la population (partisans RPT et opposition confondus) s'est regroupée devant les bureaux de vote*

*au moment du dépouillement pour éviter que les urnes ne soient enlevés par les militaires ; à Dapaong, les urnes auraient été bourrées dès le matin mais l'information s'est avérée difficile à vérifier”* ; l'observateur ajoute que dans tous les bureaux de vote où il a pu voir le dépouillement, le candidat Akitani sortait victorieux.

Les observations du Programme des Nations unies pour le développement font état d'irrégularités dans les 11 bureaux de vote visités : *“Manque d'encre indélébile ; à Akodesewa, dans le bureau 20/48, le préfet a été vu en train de distribuer de faux bulletins de vote ; à Tokoin, des nigériens ont été surpris en train d'essayer de voter (même constatation par les États-Unis à Tsévié avec des Nigériens) ; à CEG Plage Kamalodgo, des bérets rouges, vêtus en tenues de gendarmes, sont venus prendre des urnes vers 17h30 ; à Adjalé, Bureau 428, Akitani était donné victorieux avec 216 voix contre 48 à Faure...”*

Les délégués allemands qui ont observé les zones de Lomé et Baguida ont remarqué que le *“matériel est arrivé en retard dans de nombreux bureaux de vote”*. Dans plusieurs bureaux de vote, des militaires ont demandé à copier les notes des observateurs. Enfin, au Camp RIT, l'observateur a été chassé du bureau de vote, pour n'y revenir que quelque temps plus tard, sur son insistance...

Du fait des fraudes électorales massives, le Parlement européen a décidé de ne pas reconnaître l'élection de Faure Gnassingbé. Dès le 12 mai 2005, les eurodéputés adoptent la résolution B6-0282/2005 qui constate que *“selon les organisations nationales et internationales indépendantes de défense des droits de l'Homme, le déroulement du scrutin a été entaché par des fraudes massives en violation du droit à des élections libres et pluralistes consacré par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de nature à remettre en cause la validité du processus électoral”*. Par ailleurs, la résolution stigmatise dans les détails *“la répression violente [exercée] par les forces de l'ordre contre les personnes contestant la régularité du scrutin”*.

La résolution du Parlement européen considère alors que *“les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'élection du 24 avril ne respectent pas les principes de transparence, de pluralisme et de libre détermination du peuple garantis par les instruments régionaux et internationaux en la matière, et ne permet pas de reconnaître la légitimité des autorités issues de ce scrutin”*.

\*\*\*

---

10. Voir l'article publié sur le site de Radio France international : [http://www.rfi.fr/actufr/articles/065/article\\_35968.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/065/article_35968.asp)

## **PARTIE II - BAIN DE SANG POST-ÉLECTORAL : LES RÉFUGIÉS AU BÉNIN RACONTENT LES JOURNÉES DU 24 AU 28 AVRIL 2005**

### **1. La FIDH mandate une mission internationale d'enquête au Bénin**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a mandaté Farid Messaoudi (France) et Mactar Diallo (Sénégal) pour mener une mission internationale d'enquête au Bénin, du 17 au 24 juin 2005. La mission portait sur le recensement des cas de violations des droits de l'Homme au Togo durant la période post-électorale du 24 au 28 avril 2005. La mission a été réalisée en coopération avec la Ligue pour la défense des droits de l'Homme au Bénin (LDDH), organisation affiliée à la FIDH.

Pour satisfaire l'objet de la mission, la délégation de la FIDH s'est rendue près de la frontière togolaise à Hilla condji, dans les camps de réfugiés d'Agamé (province de Lokossa) et de Comé (dans la province du Mono), à l'hôpital de Comé et à Cotonou.

La délégation a pu y recueillir de nombreux témoignages de réfugiés togolais victimes ou témoins des graves violations des droits de l'Homme commises principalement par les forces de l'ordre togolaises contre la population civile.

Au cours de sa mission, la délégation de la FIDH a pu rencontrer :

- Monsieur Mamadou Dian Baldé, administrateur régional, chargé de la protection (HCR),
- Monsieur Pierre Mara, responsable du camp de réfugiés à Comé Bénin (HCR),
- Madame Catherine Harding, responsable du camp d'Agamé au Bénin (HCR),
- Monsieur Christian Daziano, ambassadeur de France au Bénin,
- Monsieur Komlan Gogobri Amecy, directeur du Centre de jeunes et de loisirs de Comé,
- La Croix-Rouge béninoise,
- L'Unicef.

Pour des raisons évidentes de sécurité, sur demande de la plupart des réfugiés, la FIDH n'a pas souhaité que le nom des victimes ou des témoins entendus par la mission apparaisse dans le rapport.

### **2. Un afflux massif de réfugiés togolais au Bénin**

La répression organisée par les forces de l'ordre togolaises a entraîné la fuite d'un nombre important de citoyens togolais en dehors des frontières.

Au moment de la mission, selon les responsables du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) rencontrés au Bénin, plus de 26 000 réfugiés déclarés étaient répartis sur les deux pays voisins du Togo, le Bénin et le Ghana. Au Bénin, ils étaient 8 751 réfugiés déclarés répartis sur deux camps gérés par le HCR : Comé et Agamé. À cela s'ajoutaient plus de 6 000 réfugiés éparpillés principalement à Cotonou et Porto Novo dans des familles d'accueil, des centres d'hébergement ou pris en charge par des membres de leur famille. Ces chiffres officiels étaient déjà, au moment de la mission, loin de la réalité. En effet, d'une part, certains réfugiés refusaient de se déclarer auprès du HCR, souhaitant se rendre dans d'autres pays comme le Nigeria ou le Burkina Faso. D'autre part, les chargés de mission ayant pu se rendre à la frontière togolaise ont recueilli des informations officielles des douaniers béninois selon lesquelles de très nombreux Togolais continuaient de fuir leur pays en empruntant des points de passage non surveillés.

Quant au Ghana, au moment de la mission, ils étaient plus de 12 000 réfugiés répartis principalement à Aflao, Satsimada, Penyi et Hohoe, en l'absence de réels lieux d'accueil et dans des conditions sanitaires déplorables.

À la date de publication de ce présent rapport, près de 40 000 réfugiés togolais seraient recensés par le HCR, 24 500 au Bénin et 15 500 au Ghana<sup>11</sup>, confirmant ainsi les constatations faites sur place par les chargés de mission.

### **3. Des victimes en grand nombre**

La répression organisée par les forces de l'ordre togolaises, pendant et après l'élection présidentielle, s'est traduite, par un nombre important de réfugiés, par un nombre élevé de morts et de blessés civils (cf. Partie II). Dès le 24 avril 2005, l'annonce des résultats a été suivie par des violations graves des droits de l'Homme perpétrées par les autorités togolaises

---

11. Cf. communiqué "Les réfugiés togolais continuent d'affluer, mais les fonds ne suivent pas", 3 août 2005, sur le site d'information AllAfrica.com.

contre la population civile, notamment à Lomé dans les quartiers de Bé, de For ever, de Tokoin, de Adoboukomé, etc., et à Aneho dans les quartiers de Zébé, de Amadoté... L'armée, appuyée par les forces de sécurité (police et gendarmerie nationales), patrouillait dans les quartiers et n'hésitait pas à tirer à balles réelles sur les manifestants présents. La plupart des victimes n'étaient même pas évacués pour des soins médicaux, compte tenu du couvre-feu imposé. L'armée et les forces de l'ordre ont assiégé des maisons et embarqué *manu militari* leurs occupants. D'autres civils, quels que soient leur âge ou leur sexe, ont été exécutés sur place. Des viols collectifs ont été commis dans des quartiers de Lomé. La mission de la FIDH a également pu recueillir des témoignages faisant état d'assassinats de jeunes enfants.

Le nombre de blessés civils du fait de la répression est élevé. Les chargés de mission ont pu constater par eux-mêmes des cas de blessés par balles. Certains portaient encore en eux les stigmates de leurs blessures.

#### 4. Une atmosphère de tension permanente

À leur arrivée au camp de Comé, situé à 80 km de la capitale administrative béninoise, Cotonou, les chargés de mission n'ont pas pu immédiatement rencontrer, comme ils le souhaitaient, les réfugiés présents. Très vite, la délégation a perçu une réticence de la part des réfugiés à se confier à toute personne étrangère au camp. Le camp était comme tétanisé par la peur de la présence "d'espions à la solde du pouvoir togolais". Malgré les garanties données par les membres du HCR sur le travail des chargés de mission, il a fallu trois jours à la délégation avant de pouvoir recueillir les premiers témoignages des réfugiés. Cette même situation s'est renouvelée dans le second camp de réfugiés situé à Agamé, dans la province de Lokossa, à 120 km de la capitale.

Pour exemple de cette vive tension, lors de sa présence au Bénin, la mission a pu être informée d'un incident au camp d'Agamé : les réfugiés, alertés par la présence d'un Togolais fraîchement arrivé du Togo, ont cru reconnaître un militant du RPT en possession de "seringues" et portant un T-shirt du candidat Faure Gnassingbé. Le véhicule dans lequel il était venu a été saccagé par la foule en colère. Il a fallu l'intervention des forces de l'ordre présentes sur le site pour mettre fin à ce qui aurait pu devenir un lynchage collectif.

Les chargés de mission ont pu recueillir des informations auprès des ONG présentes sur ce climat de peur. Celles-ci confirment la crainte exprimée par les réfugiés de voir circuler

dans les camps des éléments du RPT. Selon eux, "des membres du RPT nous ont doigtés et veulent venir nous assassiner au Bénin". Pourtant, depuis la mise en place des camps, aucun enlèvement ou assassinat n'a été signalé, ce qui semble infirmer la réalité de telles menaces.

#### 5. Les conditions de vie dans les camps

Dès le 19 juin 2005, la délégation s'est rendue à la frontière togolaise, dans la commune de Hilla Condji afin de comptabiliser le nombre de nouveaux arrivants au Bénin. Les douaniers béninois ont indiqué aux chargés de mission qu'ils ne souhaitaient pas s'exprimer sur l'afflux de réfugiés. Néanmoins, informée de la présence de réfugiés dans un camp de transit situé à Hilla Condji, la mission s'est rendue sur place.

À son arrivée, la FIDH a pu recenser onze enfants mineurs et dix-huit adultes placés dans l'église Notre-Dame de l'Assomption. Avec l'accord des autorités religieuses, l'Unicef gère cette structure et recense les nouveaux réfugiés avant de les envoyer vers les camps de Comé et d'Agamé.

Malheureusement, le représentant de l'Unicef, présent sur les lieux, n'a pas souhaité que les chargés de mission s'entre-tiennent avec les nouveaux réfugiés togolais.

##### 5.1. Le camp de Comé

Dès le 26 avril 2005, et face à l'afflux massif de Togolais (près de 1 000 réfugiés par jour), le HCR, en collaboration avec les autorités béninoises, prévoit de regrouper ces réfugiés vers le centre de loisirs pour jeunes de Comé, situé à environ 10 km de la frontière togolaise. Rapidement, l'aide est acheminée dans ce camp et les premières tentes sont installées. Au 19 juin 2005, le camp de Comé comptait environ 1 700 réfugiés pour une capacité d'accueil de 1 200 personnes. 161 enfants mineurs non accompagnés étaient recensés dans ce camp. Ils sont âgés de 8 à 18 ans.

À l'arrivée des réfugiés, la Croix-Rouge béninoise et l'Unicef leur distribuent quelques vêtements (deux T-shirts, deux slips, une paire de sandalettes) et un nécessaire de toilette. La ration alimentaire est la même pour tous : du riz et du maïs. La distribution se fait tous les quinze jours. Par manque de moyens, les réfugiés ne reçoivent ni viande ni poisson. Ils doivent par leurs propres moyens compléter leurs repas. La cuisine est assurée par les femmes réfugiées. Des coins cuisine sont créés ici et là dans les quartiers du camp afin de

répondre aux besoins de chacun. Le camp comporte 12 toilettes et 28 douches pour une population de 1 700 réfugiés...

Les adultes sont soit regroupés par familles, soit partagent leur tente avec d'autres réfugiés. Chaque tente a une capacité d'accueil de dix personnes.

Les enfants sont également regroupés par tente de 10 personnes et reçoivent la même ration alimentaire que les adultes. Les jeunes filles mineures sont, elles, placées dans la capitale béninoise à Cotonou et prises en charge par l'ONG Terre des Hommes. Tous les enfants suivent des cours dans des classes aménagées. Les cours sont assurés par des réfugiés dont certains étaient instituteurs au Togo. Lors du passage de la mission, le responsable du camp indiquait à la FIDH que 5 enfants avaient fugué.

À la fin de la première visite de la FIDH dans le camp de Comé, un réfugié interpelle les chargés de mission afin d'attirer leur attention sur les conditions de vie. Ainsi, le jeune C. F. déclare : *"Notre tente est remplie d'eau. La nourriture, les soins médicaux sont insuffisants."*

Au cours de la mission, des pourparlers étaient en cours avec le maire de Comé afin de transférer les réfugiés sur un terrain de dix hectares...

## 5.2. Le camp d'Agamé

À 30 km au nord de Comé se trouve le plus important camp de réfugiés du Bénin : Agamé, dans la province de Lokossa. Ce camp, géré par le HCR, est composé de 46 quartiers et occupe une superficie de seize hectares.

De l'avis unanime des réfugiés, les conditions de vie sont très difficiles. La température sous les tentes dépasse très

souvent les 40° Celsius. Lors du passage de la mission, le Bénin connaissait des pluies diluviennes. La saison des pluies a débuté au mois de mai. Il n'était pas rare de voir les tentes emplies d'eau.

Les conditions de vie dans ce camp sont quasiment identiques à celles du camp de Comé. Les repas sont essentiellement composés de riz et de maïs. La distribution de vivres est assurée principalement par le Programme alimentaire mondial des Nations unies et des ONG internationales telles que CARITAS. Elle se fait tous les quinze jours sur présentation d'une carte de ration alimentaire et au prorata de personnes composant la cellule familiale. Le camp met à la disposition de la population réfugiée 100 douches et 100 toilettes. Cinq points d'eau composés de quatre à six robinets ont également été installés.

Les tentes ont une capacité d'accueil de dix personnes. Les familles sont regroupées entre elles et dans la mesure du possible vivent sous la même tente, parfois avec plusieurs enfants en bas âge. Il n'est pas rare de voir une famille occuper plusieurs tentes. Aucun enfant mineur non accompagné ne vit dans ce camp. Quant aux réfugiés adultes isolés, ils doivent partager leur tente avec les autres réfugiés. Lors de la visite de la FIDH, le 22 juin 2005, on comptait 7 051 réfugiés répartis dans 726 tentes.

Pour égayer ce quotidien difficile, parfois des activités physiques (football) ou artistiques (théâtre, poterie, sculpture) sont proposées aux réfugiés. Lors de sa visite au camp, la délégation a pu assister, en hommage à la journée mondiale du réfugié, à plusieurs événements culturels.

Quant aux soins médicaux, ils sont assurés par la Croix-Rouge béninoise pour les blessures ou pathologies mineures. Les grands blessés et malades sont directement acheminés et traités à l'hôpital universitaire de Cotonou.

\* \* \*

## Chapitre I - Témoignages de graves violations des droits de l'Homme

Au cours de leurs déplacements dans les différents camps de réfugiés, les chargés de mission ont recueilli 65 témoignages de personnes victimes ou témoins de violations des droits de l'Homme par les forces de sécurité togolaises ou leurs hommes de main. Le récit de ces personnes permet à la FIDH de présenter une typologie, non exhaustive, des crimes et délits commis contre la population civile durant la période du 24 au 28 avril 2005, principalement à Lomé et Anaho.

Pendant ces cinq jours, qui démarrent à la date du scrutin présidentiel, les forces de sécurité ont réprimé sévèrement les manifestants qui contestaient la légalité des élections en tirant à balles réelles dans la foule et en s'infiltrant dans les maisons proches des lieux de manifestation pour "corriger" leurs résidents. Les forces de sécurité ont également cherché à éliminer certaines personnes, "doigtées" comme étant proches de l'opposition. Enfin, profitant de la confusion née de cette période de troubles, certains agents ont commis des viols, des actes de torture et autres traitement inhumains et dégradants.

Les témoignages recueillis auprès des réfugiés togolais font aussi état de nombreuses destructions de maisons, obligeant ainsi des familles à prendre précipitamment la route de l'exil en n'emportant avec eux que quelques affaires essentielles (documents d'identité et vêtements). Les destructions menées par les forces de l'ordre ont visé, outre les lieux d'habitation, des lieux de culte, des locaux d'associations civiles et de partis politiques de l'opposition.

À la date de publication de ce rapport, aucun des auteurs des violations graves des droits de l'Homme contre la population civile n'a été inquiété par la justice togolaise. L'impunité est de mise.

### 1.1. Les cas d'exécutions sommaires

#### a. Une répression ciblée : des personnes "doigtées"

Madame A. C., du quartier For ever à Lomé, est mère d'un jeune enfant d'un an et demi. Elle indique à la mission que :

*"Mon mari était un des responsables de la sécurité du parti de l'UFC. En 2000, mon mari assurait la sécurité de Gilchrist. Pendant ses déplacements, je me trouvais à mon domicile*

*avec mon enfant d'un an et demi. À plusieurs reprises, j'ai eu la visite des forces de l'ordre. J'ai donc fui ma maison pour aller chez ma mère à Kondjoviakopé. Nous avons été doigtés par un membre du RPT. [...] Le 21 avril 2005, je me trouvais à mon domicile. Entendant un bruit de voiture, je me suis cachée dans les toilettes. Je précise qu'il était 21h30 et que mon enfant, ainsi qu'une femme enceinte de 5 mois, se trouvaient à mon domicile. Des personnes se sont introduites dans la pièce où couchait mon enfant et l'ont battu à mort. La femme enceinte est également décédée de ses blessures. Après l'enterrement de mon enfant le 22 avril, j'ai quitté le Togo pour me rendre au Bénin."*

Monsieur S. L., commerçant, était membre de la garde de sécurité de Bob Akitani, candidat officiel de l'opposition. Il habitait dans le quartier de Tokoin hôpital à Lomé. Il témoigne de l'assassinat de son père :

*"Le samedi 23, nous sommes restés à la maison et le dimanche, jour du vote, nous avons voté normalement avec Bob (Akitani) et nous étions rentrés sans problème. Le mardi 26 avril 2005, après les résultats, les militaires s'étaient mis à tirer et nous avons été cacher Bob. Ensuite je revenais à la maison quand ma mère m'a dit que les militaires étaient venus me chercher avec ma photo. Je ne pouvais plus continuer ma route et j'ai dû escalader un mur pour parvenir dans une maison. Les militaires tiraient, ils sont entrés dans ma maison à ma recherche. Mon père est sorti pour leur dire que je n'étais pas à la maison et ils l'ont fusillé. J'étais dans une maison voisine de la nôtre. Les militaires ont brûlé notre maison, tué mon père. Ma femme et mes enfants, je ne sais pas ce qu'ils sont devenus."*

Monsieur L. T., 48 ans et originaire de Lomé, témoigne :

*"Le jour de la proclamation des résultats, j'étais avec Jean-Pierre Fabre, le secrétaire général de l'UFC. Craignant pour notre sécurité, nous nous sommes réfugiés à l'ambassade d'Allemagne pendant trois jours. Le troisième jour, Jean-Pierre Fabre est parti à Accra (au Ghana) et moi je suis rentré à la maison. Ma femme m'a confirmé que les militaires sont venus me chercher. Le lendemain dans la nuit, j'ai vu des militaires encercler ma maison et d'autres sur le mur. Je me suis caché dans les fleurs. Ils sont entrés dans la maison pour me chercher. Ne m'ayant pas trouvé, ils ont saccagé mon laboratoire de photos et balancé plusieurs grenades lacrymogènes dans la maison."*

**b. Une répression aveugle : des personnes tuées lors des tirs dans la foule, contre les fuyards, dans les maisons**

Madame A. A., âgée de 30 ans, vivait dans le quartier de For ever à Lomé. Elle a été le témoin direct du décès de sa mère :

*“Le 27 février 2005, après la manifestation, je revenais à mon domicile dans le quartier de For ever. Les Bérets rouges sont arrivés à plusieurs, certains portaient même des casques anti-émeute et se sont dirigés vers mon domicile en tirant des gaz lacrymogènes. Ma mère a absorbé ces gaz et a perdu connaissance. Je précise que ma mère s'appelait Azianba Kpodjina et est décédée à l'hôpital du CHU de Tokoin. Elle était âgée de 55-56 ans. Nous avons procédé à ses obsèques le 5 avril 2005.”*

Monsieur P. J., du quartier d'Adoboukome à Lomé, témoigne de la violence des forces de l'ordre :

*“Nous avons organisé une marche avant les élections pour réclamer nos cartes d'électeur. Nous allions vers la mairie avec tous les membres de la coalition de l'opposition. Les militaires ont bloqué la route pour mettre fin à notre marche. Ils nous ont alors dispersés avec les grenades lacrymogènes. Nous avons résisté et ils ont arrêté quelques-uns dont moi-même. Ils nous ont alors sauvagement torturés. [...] Le jour des élections, le 24 avril, j'étais vigile dans le bureau de vote 1018 EPC de St Augustin d'Amoutive. Au moment du dépouillement, les prêtres sont venus nous informer qu'il y avait des coups de fusil et des morts à Baguida. Les prêtres ont eu peur et ont fermé les portails de l'église catholique St-Augustin. Tout de suite après nous avons vu des militaires armés sur deux jeeps de l'armée forcer le portail. D'autres militaires les ont rejoints dans la cour et ils ont commencé à frapper tous ceux qui étaient dans le bureau de dépouillement. Ils ont tué plusieurs personnes ce jour-là. J'ai même perdu un neveu de trois ans ce jour-là qui a été tué par une grenade lacrymogène et par fusil.”*

Monsieur B. B., 33 ans, était journaliste dans une radio privée togolaise. Il a souhaité garder l'anonymat pour des raisons de sécurité. Ayant échappé à un attentat, il craint toujours pour sa sécurité. Son témoignage effectué à l'hôpital de Comé est accablant :

*“Le 24 avril 2005, suite à l'annonce des résultats, il nous était interdit formellement par la Haute Autorité de l'audio-visuel et de la communication (HAAC) de passer les radios étrangères (RFI, BBC). Par devoir d'information, nous décidons de capter les radios étrangères. Nous décidons d'orga-*

*niser un débat avec des collègues journalistes sur la sécurité des citoyens. Le directeur de la HAAC, M. Georges Combévi Agbodjan, nous ordonne d'interrompre toutes les émissions. Nous nous exécutons et interrompons tout débat. Par peur, nous quittons provisoirement le Togo pour mettre à l'abri nos familles. De retour à Aneho, nous constatons la marche d'une manifestation. Les émeutiers s'en prennent aux lieux publics et administratifs. Je constate 11 morts dont MM. Akoli, Eto, Lawson et Azouma. C'est le lieutenant Casimir qui avait donné l'ordre de tirer. Les forces de l'ordre n'ont pas hésité à tirer sur la foule de façon aveugle sur ordre du ministre de la Défense, M. Asani Tidjani. Ce dernier avait d'ailleurs indiqué sur Radio Lumières qu'en cas de non-vote pour le RPT, les gens compteront les morts. Nous, journalistes, nous étions la voix des sans-voix. Le 25 avril, je constate le quadrillage des quartiers. Les Bérets rouges criaient : ‘Où sont-ils ?’ et tiraient dans toutes les directions. Tout le monde était pris de peur et se cachait.”*

Le 24 avril 2005, monsieur V. K., habitant du quartier de Bé, témoigne de la violence des répressions des forces armées :

*“Quand j'ai été informé des faits [le viol de sa petite sœur], j'ai organisé, avec un groupe de 32 personnes, des barricades pour empêcher les militaires d'accéder dans notre quartier. La foule est donc venue s'ajouter au groupe des 32. Après, les militaires sont venus et rentraient dans chaque maison. Tout le monde était sorti dans la rue. C'est ainsi que les militaires sont venus nous rejoindre dans la rue et ont commencé à tirer des balles réelles sur nous. Le premier groupe qui était devant a été complètement décapité. Il y a eu 42 morts ce jour-là. Ils ont emporté par la suite les cadavres dans leurs camions.”*

Monsieur L. P. était chef opérateur de son dans une radio privée. Il raconte que :

*“Après la proclamation des résultats, la population a placé des barricades pour manifester son mécontentement. Malheureusement, les barricades ont été placées devant notre maison ce qui a fait que les militaires, dans la répression, sont entrés directement chez nous. Ils ont tout de suite commencé à tirer des coups de feu partout dans la maison [...]. Pendant ce temps, un hélicoptère dans lequel se trouvaient des militaires commandés par le Général Tidjani Hassan nous a aperçus et a commencé à tirer sur nous. Il y a eu beaucoup de morts et Dieu seul sait combien de personnes sont mortes.”*

Madame A. D., du quartier Bè à Lomé, avait la garde d'un nouveau-né de 22 jours. Elle précise que :

*“Après la proclamation des résultats et les incidents qui s’en sont suivis, les militaires en béret rouge sont entrés dans notre maison pour la répression. Ils m’ont demandé après mon cousin K. C. Ils sont entrés dans toutes les pièces de la maison pour le rechercher. Pendant ce temps, j’avais entre les mains un bébé de 22 jours d’une voisine locataire qui était dans les toilettes. Ils m’ont demandé à plusieurs reprises où était K. C., mais je leur ai répondu qu’il était absent. Ils m’ont alors pris l’enfant d’entre mes mains. Les militaires l’ont pris par les pieds et ont tapé sa tête contre le mur jusqu’à ce qu’il meure. Il n’avait que 22 jours. Ils croyaient que c’était mon enfant.”*

Monsieur A. B., habitant du quartier Jéricho à Aného, est témoin de l’assassinat d’un enfant de 16 ans. Il déclare :

*“[...] Le jour de la proclamation des résultats, vers 14 heures, j’étais dans la rue avec d’autres personnes, et nous avons érigé des barricades en guise de protestation contre le faux résultat des élections proclamé par le pouvoir. À notre grande surprise, les gendarmes de la compagnie ne nous lançaient plus des gaz lacrymogènes comme auparavant, mais nous pourchassaient et tiraient des balles réelles. Un enfant de 16 ans a été abattu à côté de ma porte.”*

Monsieur M. K., infirmier, a été témoin de l’assassinat de son épouse. Les chargés de mission ont pu obtenir une copie de l’acte de décès établissant la mort par arme à feu :

*“Ce jour-là, je suis parti au service à 7 heures du matin. Vers 10 heures, on a proclamé les résultats. Après, on a entendu dire au niveau de la préfecture ‘Prenez vos armes’. C’étaient les militaires entre eux. Dix minutes après le chef de brigade de la gendarmerie d’Aneho nous a appelé pour venir prendre des blessés et des cadavres. Nous avons ramassé 28 cadavres dont plusieurs étudiants. [...] À peine cinq minutes après, j’ai vu les militaires arriver dans la voiture de l’inspecteur du 2<sup>e</sup> degré, Monsieur Dossavi. Lorsque j’ai aperçu les militaires qui étaient dans le véhicule et avec ce qui s’était passé dans la journée, j’ai dit à ma famille de rentrer. Les militaires sont alors descendus du véhicule et ont commencé à tirer sur la foule. J’ai fermé le portail et le salon. Les militaires sont entrés dans la maison après avoir défoncé toutes les portes. Ils criaient qu’ils allaient tuer tout le monde. Je suis sorti pour les supplier d’arrêter. Ils ont commencé à me torturer et lorsque mes enfants sont sortis, ils les ont maltraités. Les militaires étaient plus de treize. Finalement, les militaires sont sortis et lorsque je suis rentré dans la deuxième chambre, j’ai vu que mon épouse avait été tuée d’une balle au niveau de la poitrine. La balle a traversé sa*

*poitrine pour sortir par derrière et se loger au mur. Elle est morte sur-le-champ et n’a pas pu dire mot. Je suis resté à côté d’elle à l’appeler jusqu’au lendemain.”*

Monsieur N. D. habitait le quartier d’Amadoté à Aneho. Il déclare les faits suivants :

*“Le 26 avril 2005, nous étions allés voir le Préfet de Zebé pour lui dire : comment a-t-on fait pour truquer les élections et déclarer Faure Gnassingbé vainqueur alors que les élections se sont déroulées dans la plus grande transparence et que c’est l’opposition qui est déclarée majoritaire ? Nous avons rencontré le secrétaire général de la préfecture et lorsque nous lui avons fait part de l’objet de notre visite, il a fait signe aux militaires qui ont commencé à tirer des balles réelles sur nous. Beaucoup de personnes ont été tuées sur le coup. Dans la confusion je ne pouvais pas connaître le nombre exact. Quant à moi, j’ai reçu deux balles de fusil au niveau du mollet. Jusqu’à ce jour, la balle n’a pas été extraite. Après avoir reçu la balle, je suis tombé à terre et c’est la Croix-Rouge togolaise qui m’a pris pour m’amener à l’hôpital. À l’hôpital, les militaires sont encore venus tirer sur les malades et il y a eu encore plusieurs morts.”*

Monsieur I. K., du quartier de Lom Nava à Atakpamé, confirme que des groupes armés du RPT soutenaient la répression des forces armées :

*“Le 26 avril 2005, vers 15 heures, les miliciens du RPT ont quitté leur siège de Agbonou pour venir s’opposer aux jeunes qui contestaient les résultats. Il y a eu des tirs de fusils, des coups de machettes de la part de la milice du RPT de la ville. Il y a eu des morts et des blessés sur la colline de Atchrémikomé. Plus tard, des militaires sont venus du camp de Témédja avec des chars et des voitures mitrailleuses. Ils tiraient et abattaient les gens, ce qui a créé la panique au niveau de la population, qui fuyait vers les églises et la gendarmerie.”*

Monsieur D. A., photographe-reporter, a pu filmer plusieurs événements étayant les témoignages d’exécutions arbitraires. Une cassette vidéo a été remise aux chargés de mission. Il témoigne :

*“Chaque semaine, il y avait des marches de l’opposition que je filmais avec ma caméra. Pendant une marche des femmes, un dimanche, les militaires ont tué des personnes qu’ils jetaient dans la lagune [ce témoignage est corroboré par la bande vidéo remise aux chargés de mission de la FIDH]. J’ai pris toutes ces images. Quand ils ont appris que j’étais le seul à avoir ces images, ils m’ont poursuivi et ils m’ont frappé et*

ont pris ma caméra. [...] Pendant ces manifestations, la répression des forces de l'ordre était féroce et aveugle. Il y a eu beaucoup de morts et de blessés. Personne n'était épargné, ils frappaient et tiraient sur les enfants, les femmes et les vieux sans distinction."

## 1.2. Les cas de blessés par balles

Monsieur L. B., du quartier d'Abobokome de Lomé et témoin d'un vol d'urnes par les Bérets rouges, a été victime des faits suivants :

*"Le 24 avril 2005, vers 14 heures, je me trouvais dans la cour de l'école primaire EPP de Boubacar, qui était un centre de vote, avec des amis. Les militaires sont venus et sont entrés dans le bureau de vote. Ils sont ressortis quelques minutes après pour partir. Trente minutes après, les Bérets rouges sont venus et ont tout de suite commencé à tirer pour prendre les urnes. J'ai voulu prendre la fuite et un militaire m'a tiré cinq balles sur le corps, une au niveau de l'avant-bras gauche, deux dans la jambe droite et deux dans la jambe gauche."*

Un réfugié, M. A. A., habitant du quartier de Bé, se souvient des événements qui se sont déroulés le 26 avril 2005 à Lomé :

*"Ce jour-là, vers 14 heures, j'étais dans ma maison et un groupe de militaires a commencé à entrer dans chaque maison dans notre quartier. Dès qu'ils sont entrés dans notre maison, ils ont commencé à nous frapper avec des bâtons et des crosses de fusil. Quand j'ai voulu fuir, un militaire a tiré au fusil sur moi à bout portant. J'ai reçu la balle au niveau du cœur mais heureusement pour moi que la balle est restée au niveau du thorax. Le militaire cherchait visiblement à me tuer. [...] Me croyant mort, les militaires sont partis et mes parents m'ont pris pour m'emmener dans une clinique proche de notre maison pour les premiers soins. La balle n'a pas été extraite et jusqu'à présent elle est restée au niveau du thorax."*

M. B. E., âgé de 35 ans, raconte :

*"C'était le 26 avril 2005, lors de la proclamation des résultats. J'étais dans la maison familiale à Lomé et j'ai vu deux gendarmes regarder la cour à partir de l'extérieur. Il y avait ce jour-là plusieurs manifestations de la population qui avait érigé des barricades. Lorsque les gendarmes m'ont vu dans la cour, ils ont escaladé le mur de la maison. J'étais en train de lire et ils m'ont demandé ce que je faisais. Je leur ai répondu que j'étais bien chez moi. Ils m'ont demandé de les*

*suivre et j'ai dit non car je n'avais rien fait. Ils m'ont fouillé et pris mon argent (3 700 F CFA) et mon portable qu'ils ont jeté dans l'eau. C'est à ce moment qu'un troisième a forcé la porte et sans rien dire m'a tiré deux balles de fusil au niveau du ventre et de l'avant-bras. [...]"*

Le récit d'une autre réfugiée, madame A. A., aide-soignante et originaire du quartier Yesso Vito à Aného, témoigne à son tour :

*"Le 26 avril 2005, j'étais dans mon service à l'hôpital d'Aného lorsque les résultats ont été publiés. Les jeunes sont alors sortis pour brûler des pneus. Tout de suite les militaires ont commencé à tirer sur les foules. J'étais toujours au service et on a commencé à nous amener les blessés par balles et les cadavres. [...] Arrivée au niveau de la pharmacie d'État TOGO PHARMA, j'ai rencontré mon cousin avec qui je discutais. Tout de suite après, j'ai vu des militaires devant nous à quelques mètres. Avant même de réaliser de quoi il s'agissait, ils ont commencé à tirer sur nous. J'ai reçu des balles au niveau des deux mollets. J'ai d'ailleurs toujours la balle au niveau du mollet droit."*

La jeune réfugiée D. L., âgée de 19 ans, raconte comment elle a été blessée, le 26 avril 2005, par une balle perdue alors qu'elle se rendait à son domicile de Lomé. Elle rentrait du marché sur une moto-taxi lorsqu'à son arrivée, à hauteur de la brasserie "Meet me there", elle a reçu une balle qui s'est logée dans son abdomen. Gravement blessée, elle a pu être opérée à l'hôpital d'Aného.

L. J., père de cinq enfants, résidait dans le quartier d'Adakpamé à Lomé. Il explique à la FIDH comment il a été blessé par les forces armées togolaises :

*"Le 26 avril 2005, vers 11 heures, les militaires ont ouvert le portail de ma maison. En les voyant, j'ai fermé la porte du salon. Du salon, je suis rentré dans la chambre à coucher et j'ai fermé la porte. Les enfants étaient dans la cour. Mais ils ont eux aussi détalé. De la chambre, j'ai défoncé la fenêtre avec un marteau et suis sorti. Les militaires m'attendaient déjà et m'ont accueilli par un coup de feu qui m'a atteint au poignet droit."*

Une autre femme, madame A. A., d'Aného, déclare quant à elle que :

*"Le 27 avril 2005, vers 10 heures lorsque nous avons constaté que les forces de l'ordre ont commencé à tirer, les populations de notre quartier ont commencé à fuir. J'ai fui*

*aussi. Nous avons embarqué dans des barques, environ 50 personnes dans plusieurs barques. Pendant que nous fuyons, nous avons vu venir les forces de l'ordre. Elles ont tiré sur nos barques. Nous avons été deux à recevoir les balles. Une balle est rentrée dans mon dos et est sortie par l'aisselle."*

Madame S. A., mère de six enfants, a été atteinte d'une balle dans le dos alors qu'elle tentait de fuir la manifestation. Elle témoigne :

*"Après des coups de feu tirés par des militaires dans notre localité (Aneho), nous avons tous pris la fuite. Nous sommes rentrés dans l'eau, 50 personnes à peu près. Nous avons pensé qu'une fois dans ce lac de Ghidji à Aneho nous étions à l'abri. Au contraire, des militaires ont ouvert le feu sur nous. Nous étions deux à être atteints. J'ai reçu le coup au dos qui a traversé jusqu'à l'aisselle droite. La seconde personne qui a reçu le coup est actuellement à l'hôpital de zone de Comé."*

Les jeunes E. Y. et A. K. de Lomé témoignent :

*"Le 27 avril, vers midi, j'ai entendu des coups de feu. J'ai vu des soldats armés qui se dirigeaient vers nous. Ils ont tiré sans sommation dans la foule qui s'apprêtait à traverser la lagune. J'ai été touché à la main gauche."*

Le jeune A. K. précise également : *"j'étais parmi les manifestants qui avaient érigé des barricades au niveau de la lagune de Bé. Les militaires, Bérets rouges, étaient nombreux à venir sur les lieux. Ils tiraient sur les manifestants. Un jeune innocent de 30 ans environ qui ne s'était pas mêlé aux manifestants est décédé."*

### 1.3. Les cas de viols

À l'occasion de la répression des manifestations, certains éléments des Bérets rouges, de l'unité des forces spéciales togolaises, ainsi que des forces de l'ordre (police et gendarmerie nationales), dispersés en petits groupes, ont commis des viols dans plusieurs quartiers de Lomé et d'Aného. La méthode utilisée par les criminels est souvent identique : effraction du domicile privé, exécutions sommaires et viols collectifs.

Le HCR présent sur les deux camps de réfugiés a pu confirmer que des cas de viols avaient bien eu lieu. Des victimes ont été présentées aux chargés de mission qui ont pu recueillir leurs témoignages. Un membre de la Croix-Rouge béninoise a indiqué aux chargés de mission que compte tenu de

l'ancienneté du viol, il était difficile de procéder à des examens approfondis en vue d'établir des certificats médicaux.

#### Trois exemples accablants

Témoignage de Madame A. C., âgée de 23 ans, recueilli par les chargés de mission le 24 juin 2005 au camp de réfugiés d'Agamé (province de Lokossa). Ces faits se sont déroulés dans le quartier de Mesenh Condji à Aneho :

*"Le 28 avril 2005, vers 14 heures, alors que je me trouvais à mon domicile, [...] des militaires, en tenue de couleur verte, sont entrés chez moi. Je me trouvais sous la douche. Un d'entre eux est arrivé vers moi. Il m'a battu avec un gourdin au visage. Je me suis alors écroulée. J'ai été violée par le premier puis les deux autres sont arrivés à leur tour. Je précise qu'il y avait deux Bérets verts et un Béret rouge portant deux insignes en forme de V. Ma grand-mère m'a alors transportée dans ma chambre. Je précise que je saignais abondamment. À 18 heures, j'ai été transportée à l'hôpital à Aneho. Arrivée à l'hôpital, je n'ai reçu aucun soin approprié."*

Madame K. B. est âgée de 26 ans. Ces faits se sont déroulés le 27 avril 2005 vers 20 heures à Lomé dans le quartier de Tokoin Soted :

*"Ce jour-là, les tirs avaient débuté dès 15 heures. Vers 20 h, on frappe à ma porte. Mon mari, E. E., âgé de 29 ans, et ma fille, âgée de 6 ans, étaient présents. Les militaires, en tenue de civils, défoncent ma porte. Ils commencent par saccager la maison et nous menacent de tirer si nous ne sortons pas. Nous nous trouvions tous dans notre chambre à coucher, allongés à même le sol. Les cinq militaires se jettent sur moi. Mon mari tente de s'interposer mais il est abattu sur-le-champ. Deux m'agrippent les pieds, deux autres les bras et le cinquième me viole. Ma jeune fille criait : 'Maman ! Maman !' Avant de partir, nos deux téléphones portables sont saisis."*

Monsieur V. K., frère d'une jeune fille âgée de 15 ans qui a été violée. Il habitait le quartier de Bé à Lomé :

*"Le 24 avril 2005, après la proclamation des résultats, les militaires sont venus chez moi pour réclamer les procès verbaux des bureaux de vote dont j'étais le coordinateur. Par chance, je n'étais pas présent sur les lieux. Ils ont trouvé sur place ma petite sœur qui s'appelle Victoire et est âgée de 15 ans. Après m'avoir demandé, elle a été violée par trois militaires. Son vagin a été complètement déchiré et elle perdait beaucoup de sang."*

#### 1.4. Les cas de tortures, de traitements dégradants ou inhumains

Monsieur G. F., 46 ans et père de deux enfants, raconte :

*“C’était le 26 avril 2005, les résultats étaient donnés. Les enfants criaient. J’étais en ville. Une dame m’avait informé que les résultats étaient donnés et Faure était proclamé vainqueur. J’ai protesté. Je courais pour me rendre chez moi. Une fois rentré, j’ai demandé aux miens de fermer le portail car j’ai commencé à entendre des coups de fusil. Les balles tombaient dans la chambre. Ma mère a commencé à crier. Nous avons décidé de sortir et de fuir. Nous avons vu des personnes en tenue civile mais armées qui nous ont demandé de retourner à la maison. Ce que nous avons fait. C’est alors qu’ils ont forcé la porte, sont rentrés, m’ont pris par le col, m’ont fait conduire dehors. L’arme était braquée sur moi. Ils ont commencé par nous frapper à coups de machette et de gourdin. J’ai reçu des coups à la main, au bras, sur le corps, sur la tête. J’ai pu me relever et j’ai couru. Ils m’ont rattrapé et m’ont terrassé. Quand j’étais par terre, ils ont pris le couteau pour me faire des entailles sur le dos. Ils se sont dit : ‘il est mort’ et ils sont partis. Ils sont ensuite allés chez mon voisin, M. D. O., et ils l’ont tué.”*

Le récit d’un autre réfugié qui résidait dans le quartier de Habitat à Aneho témoigne à son tour :

*“Le 26 avril 2005, à 11 heures du matin, les résultats ont été proclamés et on nous a dit que c’est Faure Gnassingbé qui a gagné les élections. Les résultats ont été truqués au niveau de notre bureau de vote. Nous avons alors à notre tour proclamé notre victoire. Les gendarmes sont venus nous trouver dans le quartier pour nous frapper et ont commencé à casser et brûler toutes les maisons. Ils tiraient aussi des balles réelles sur la population.”*

Suite du témoignage de M. B. E., âgé de 35 ans, qui raconte :

*“Le 28, les gendarmes sont revenus dans le quartier où j’étais chez ma nièce et entraient dans chaque maison pour torturer les populations afin de les amener à dégager les barricades dans les rues.”*

Parfois, les actes de torture prennent la forme d’un refus systématique des agents hospitaliers de soigner les blessés amenés à la hâte dans les centres de soins publics ou privés. Ces refus doivent être qualifiés d’actes de torture, conformément aux dispositions de l’article premier de la Convention internationale contre la torture.

Suite du témoignage de Monsieur L. B., victime d’une tentative d’assassinat :

*“J’ai escaladé le mur pour aller me faire soigner à l’hôpital CHU de Tokoin. Ils n’ont pas voulu me soigner car ils refusaient systématiquement de donner des soins aux militants de l’opposition ou aux blessés des manifestations quelle que soit la gravité de la blessure. [...] Le soir, les militaires sont venus me chercher chez moi pour m’arrêter mais heureusement, j’avais dormi chez des amis. Ne m’ayant pas trouvé, ils ont frappé mon grand frère jusqu’à lui casser complètement la jambe. Le soir, j’ai vu une personne de race blanche et dont j’ignore la nationalité qui a été sauvagement battu pour avoir voulu filmer les événements.”*

Le 28 avril 2005, M. K. O. se trouve dans le quartier de l’Ocam à Lomé. Il est alors témoin de l’acharnement des Bérets rouges sur la population civile. Il raconte :

*“Le président de la HAAC, M. Agbodjan Combé, habite dans mon quartier à l’Ocam. Ce président a ‘doigté’ des jeunes de l’opposition qui manifestaient. Les militaires, dont certains Bérets rouges, ont alors investi les maisons des jeunes. La répression était violente et aveugle. Certains membres des familles étaient battus violemment. Le lendemain, le jeune G. O. se trouvait à moto près de la résidence du président de la HAAC. À ce moment-là, des militaires se jettent sur lui et le tabassent à l’aide de gourdins cloutés. Les coups sont violents. Le chauffeur du taxi-moto est également battu. Les deux victimes sont abandonnées dans une mare de sang. J’ai pu leur porter secours et les amener à l’hôpital de Bé. Là, les agents hospitaliers ont refusé leur admission.”*

Monsieur K. K., du quartier de Gniconakpoe, témoigne de l’acharnement des Bérets rouges sur la population civile :

*“Les militaires étaient venus mais à cause des tranchées ils n’ont pas pu pénétrer. Soudain, les Bérets rouges sont arrivés et tous se sont mis à tirer. Les militaires escaladaient les murs, entraient dans les maisons, frappaient les gens avec des cordelettes, des bâtons, des rangers, ils sortaient les gens des maisons pour venir remblayer les tranchées et enlever les barricades. [...] Je me suis caché dans une maison chez un vieux. Deux garçons m’ont rejoint et nous avons fermé les portes. Les soldats sont rentrés dans la maison, frappaient les gens et défonçaient les portes. J’entendais les cris et les pleurs dehors. Les soldats ont menacé de tirer si on ne sortait pas. Le vieux était venu ouvrir la porte. Les soldats ont récupéré les deux garçons et se sont mis à les tabasser. J’ai été repéré aussi. Les soldats nous ont frappé 15 à 20 minutes.”*

Un jeune Togolais, membre de l'Église catholique, raconte comment les forces armées parquaient les militants de l'opposition dans des centres :

*“Je suis membre de l'Église catholique. Notre église a toujours constaté des irrégularités électorales dans les précédentes élections. Pour toutes ces raisons, nous avons décidé d'établir une grille de l'observateur de l'élection présidentielle (voir copie en annexe). Les autorités togolaises ont refusé la présence d'observateurs catholiques [...]. Lors du dépouillement, les soldats sont arrivés dans le bureau de vote N° 2071. [...] J'ai été battu à coups de bâton. Ils ont ensuite tiré sur la foule. Trois personnes ont été atteintes par des balles. J'ai été ensuite arrêté par les Bérets rouges. J'ai été emmené dans un lieu où étaient détenues plusieurs personnes de l'opposition. J'ai été ensuite passé à tabac et*

*blessé à la jambe droite. J'ai pu fuir le lieu de détention et me rendre à Hilla Condji au Bénin.”*

Un autre réfugié, Monsieur L. F., du quartier de Bé Apeyeme à Lomé, témoigne du caractère systématique des destructions :

*“Le 29 avril 2005, nous nous sommes retrouvés le matin au niveau du marché de Bé. J'ai aperçu des militaires en face de moi ; sans me poser aucune question, ils ont commencé à me battre. J'ai eu plusieurs blessures au corps. J'ai reçu plusieurs coups de crosse. Lorsque j'ai eu l'opportunité, j'ai tout de suite pris la fuite. Ils m'ont poursuivi jusqu'à ce que je sois rentré chez moi pour ressortir par l'entrée de derrière. Ne m'ayant pas trouvé sur place, ils sont saccagé toute la maison et battu tous ses occupants.”*

\*\*\*

## Chapitre II - Recensement provisoire des victimes

Dès la constatation des premières violences par les forces de sécurité togolaises contre la population civile, la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) a tenté de recenser les victimes dans les différents quartiers de Lomé, mais aussi dans d'autres localités du pays.

La Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) présente une liste macabre de plus de 270 personnes tuées par les forces de sécurité togolaises entre février et juin 2005. Sur ces personnes, plus de 250 auraient été exécutées sommairement ou auraient succombé aux tortures entre le 24 avril et le 29 avril 2005. Plusieurs d'entre elles ont été assassinées par les forces de l'ordre à leur domicile.<sup>12</sup>

Du fait de l'insécurité ambiante, de l'interdiction par les forces de l'ordre de se rendre dans les morgues, de la peur des victimes de représailles et des menaces et harcèlements subis par les membres de la LTDH, le recensement des décès de cette liste n'est pas exhaustif. Néanmoins, il représente un

document essentiel pour rendre compte de l'ampleur de la répression et la typologie des violations des droits de l'Homme. Il confirme froidement les nombreux témoignages recueillis par les chargés de mission auprès des réfugiés togolais au Bénin.

Le rapport de la mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme<sup>13</sup>, publié en août 2005, mettra d'ailleurs fin à la polémique sur les chiffres en indiquant que, selon des listes et témoignages particulièrement crédibles, *"le nombre de personnes décédées se situe entre 400 et 500"*.

La LTDH a également fourni à la FIDH une liste des blessés elle aussi édifiante. Dans la période entre le 28 mars et le 5 mai 2005, la LTDH recense 932 blessés, dont 390 à Lomé. La grande majorité des victimes présentent des blessures par balles, les autres ont subi des tortures et autres actes inhumains et dégradants.

\* \* \*

---

12. Comme décrit dans les témoignages reproduits dans le présent rapport, au chapitre précédent.

13. Cf. sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, le rapport publié le 29 août 2005 de la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005 : <http://www.ohchr.org/english/docs/rapporttogo.pdf>

## PARTIE III - RENCONTRE AVEC FAURE GNASSINGBÉ

Une mission de la FIDH s'est rendue au Togo les 27 et 28 septembre 2005 afin de rencontrer les plus hautes autorités togolaises, les partis d'opposition et les défenseurs des droits de l'Homme.

La mission de contact de la FIDH était composée de Maître Sidiki Kaba, président de la FIDH, Estri Clumson-Eklu, vice-président de la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) assisté de Florent Geel, chargé de programme à la FIDH.

La mission a pu rencontrer :

1. Monsieur Faure Gnassingbé, président de la République du Togo,
2. Monsieur Edem Kodjo, Premier Ministre de la République du Togo,
3. Monsieur Gilbert Bawara, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine, chargé de la coopération,
4. Monsieur Pascal Bodjona, directeur du cabinet de la présidence,
5. Monsieur Rafik Saidi, Représentant régional du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR),
6. Monsieur Christian Daziano, ambassadeur de France au Bénin,

7. Monsieur Yawovi Agboyibo, directeur national du Comité d'action pour le renouveau (CAR),

8. Monsieur Dodji Apevon, membre du CAR,

9. Monsieur Henri Gbone, membre du CAR,

10. Monsieur Jean-Pierre Fabre, secrétaire général de l'Union des forces de changement (UFC),

11. Monsieur Patrick Lawson, vice-président de l'UFC,

12. Monsieur Martin Aduayom, Convention démocratique des peuples africains (CDPA),

13. Monsieur Pascal Adoko, CDPA,

14. Monsieur Daniel Gninivi, CDPA,

15. Monsieur Pascal Bidjakim, Alliance pour la démocratie et le développement intégral (ADDI),

16. Monsieur Alfonse Kpogo, ADDI,

17. Monsieur Etienne Tchagole, Union pour la démocratie et la solidarité (UDS-Togo),

18. Monsieur Bruno Akolly, UDS-Togo,

19. Monsieur Jean Hounkali, UDS-Togo,

20. Monsieur Jean-Baptiste Dzilan, alias Dimas Dzikodo, membre de la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), membre de Journalistes pour les droits de l'Homme (JDHO) et directeur de publication du Forum de la semaine,

21. Monsieur Carlos Ketohou, président de Journalistes pour les droits de l'Homme (JDHO).

## Chapitre I - La FIDH rappelle l'exigence du droit à la justice pour les victimes

Le 28 septembre 2005, la délégation de la FIDH menée par son président Sidiki Kaba a été reçue par le chef de l'État Faure Gnassingbé. Le Premier Ministre, Edem Kodjo, le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine, chargé de la coopération, M. Gilbert Bawara, et le directeur du cabinet de la présidence, M. Pascal Bodjona, étaient également présents.

Au cours de cet entretien, la FIDH a insisté sur l'exigence du droit à la justice pour les victimes des graves violations des droits de l'Homme commises au Togo.

La FIDH a déclaré aux plus hautes autorités togolaises qu'il est vain d'espérer le règlement durable de conflits en faisant table rase du passé, en laissant impunies les graves violations des droits de l'Homme commises au Togo contre la population civile. On ne peut sceller une paix durable sans

réconciliation avec et pour les victimes des exactions, avec et pour les populations civiles martyrisées. Et lorsque l'on travaille aux côtés de victimes de violations graves des droits de l'Homme comme le fait la FIDH depuis sa création, on ne peut que faire écho à leurs aspirations : vérité, justice et réparation. C'est par la réalisation de ce triptyque qu'une réconciliation durable est possible.

À cet égard, la FIDH reprend les propos tenus par Louis Joinet dans son rapport final sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'Homme : *"Il n'est pas de réconciliation juste et durable sans que soit apportée une réponse effective au besoin de justice ; le pardon, acte privé, suppose en tant que facteur de réconciliation que soit connu de la victime l'auteur des violations et que ce dernier ait été en mesure de manifester son repentir : en effet, pour que le pardon puisse être accordé, il faut qu'il ait été demandé."*<sup>14</sup>

---

14. Cf. le rapport final révisé établi par M. Louis Joinet en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission : *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'Homme (civils et politiques)*. E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rév.1, 2 octobre 1997.

La FIDH a mis en exergue le fait que le droit à la justice confère à l'État des obligations : celle d'enquêter sur les violations, d'en poursuivre les auteurs et, si leur culpabilité est établie, de les sanctionner. Si l'initiative des poursuites relève en premier lieu de l'État, des règles complémentaires de procédure doivent prévoir que toute victime puisse être partie civile aux poursuites et, en cas de carence des pouvoirs publics, d'en prendre elle-même l'initiative.

La compétence des tribunaux nationaux – sous réserve de leur capacité et de leur volonté à exercer leur fonction – devrait demeurer le principe, car toute solution durable implique qu'elle vienne si possible de la nation elle-même et l'exercice judiciaire doit permettre, à partir de cas d'espèce particulièrement graves, la catharsis collective qui crée les conditions du pardon individuel.

À cet égard, la FIDH a soutenu devant le chef de l'État les conclusions du rapport de la mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme<sup>15</sup> qui venait tout juste d'être publié : *“Le principe de justice doit constituer une mesure emblématique d'éradication de l'impunité, source profonde de la perpétuation de la violation des droits de l'Homme et terreau de la culture de violence. La punition des principaux responsables des violations massives des droits de l'Homme constituerait une mesure cathartique indispensable pour ancrer la foi démocratique dans l'esprit du peuple togolais. Cette mesure suppose une justice crédible à même de mener des enquêtes indépendantes et impartiales respectueuses à la fois des droits de la défense et des droits des victimes à la vérité et à une réparation équitable. De même la mise en place d'un système permettant aux familles affectées de retrouver les disparus aiderait aussi la société togolaise à se réconcilier avec elle-même.”*

Le cas échéant, un soutien international pourrait être sollicité, qui permette de répondre à l'exigence de justice, dans le respect des normes internationales.

#### Sur la Commission nationale d'enquête

Répondant aux propos de la FIDH, le président Faure Gnassingbé a affirmé que l'objectif des autorités togolaises est l'apaisement des tensions et la réconciliation, pour *“faire en sorte que chaque Togolais puisse vivre librement dans son pays”*.

Des gestes d'apaisement ont été réalisés selon les autorités : *“on a libéré des prisonniers politiques”*, a tenu à rappeler le président Gnassingbé. Le chef de l'État a également mentionné la mise en place de la Commission nationale d'enquête, les 1 800 auditions déjà effectuées par cette institution et a demandé à la communauté internationale d'attendre la publication de son rapport avant toute critique de son fonctionnement.

La FIDH, sur ce point, a réitéré les objections inscrites dans le rapport onusien : *“La Commission nationale d'enquête mise sur pied par le président Faure Gnassingbé ne bénéficie pas à ce stade de la crédibilité nécessaire pour constituer l'instrument central de l'émergence de la vérité. En effet, la Commission a été créée avant la formation du gouvernement d'Union nationale. Elle ne comprend pas des représentants des organisations non gouvernementales des droits de l'Homme apolitiques, crédibles et impartiales.”*<sup>16</sup>

Le président Faure Gnassingbé a en effet regretté qu'aucune organisation non gouvernementale internationale ou nationale crédible ne fasse partie de la Commission. À cet égard, il a assuré la FIDH qu'il souhaitait au départ que la Ligue togolaise des droits de l'Homme en soit un des membres, mais qu'il avait compris le refus de la LTDH de participer aux travaux de la Commission.

#### Sur l'éventualité d'une loi d'amnistie

Pendant l'entretien avec le président Faure Gnassingbé, la FIDH s'est faite l'écho des inquiétudes entourant l'éventualité d'une loi d'amnistie au motif de réconciliation nationale.

Le Premier Ministre, M. Edem Kodjo, a demandé aux ONG de tenir compte de *“la complexité de certains problèmes”* et de la difficulté pour les États de gérer cette complexité. Ainsi pour lui, *“les défenseurs des droits de l'Homme ont une position arrêtée sur certains problèmes”*.

Notamment, M. Edem Kodjo a tenu à préciser que *“l'adoption d'une loi d'amnistie résoudrait le problème des réfugiés au Bénin et au Ghana”*. En effet, selon lui, les réfugiés togolais sont à classer en plusieurs catégories : les réfugiés économiques, les réfugiés ayant fui le pays des suites des violences et les réfugiés *“auteurs d'actes criminels”* ayant fui le pays pour se soustraire à la justice. Son raisonnement sous-jacent est que, quel que soit le statut des personnes réfugiées,

---

15. Cf. *supra* note 13 (<http://www.ohchr.org/english/docs/rapporttogo.pdf>)

16. Cf. *supra* note 8.

auteurs ou victimes de violations, celles-ci se sentiraient protégées et aptes au retour grâce à une loi d'amnistie, sorte de "garantie" contre toute représaille.

La FIDH, par la voix de son président, Sidiki Kaba, a rappelé que la lutte contre l'impunité consiste à rendre la justice pour l'ensemble des victimes, sans distinctions. S'il s'avère que des personnes réfugiées se sont rendues responsables d'actes délictueux, elles doivent aussi être jugées pour leurs crimes.

Cependant, il ressort des enquêtes de la FIDH et du rapport de la mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat que la plupart des violations ont été le fait d'agents de l'État ou de milices sous le contrôle effectif de l'État. Le président de la FIDH a également répondu qu'une des garanties essentielles d'un retour des réfugiés au Togo et de la réconciliation entre les autorités nationales et la population est l'assurance que les auteurs des crimes les plus graves soient poursuivis et jugés par des instances judiciaires indépendantes.

Sans approfondir la question de la loi d'amnistie, le chef de l'État a conclu sur ce point en assurant la FIDH qu'il prenait les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des réfugiés souhaitant revenir au Togo.

Pourtant, les partis d'opposition rencontrés par la FIDH au siège du Comité d'action pour le renouveau (CAR) juste après cet entretien ont affirmé que les persécutions contre "ceux qui reviennent et ceux qui restent" continuent.

Par ailleurs, les partis d'opposition ont tous plaidé pour la lutte contre l'impunité concernant les crimes commis depuis février 2005, les auteurs et complices des violations des droits de l'Homme – quel que soit leur niveau de responsabilité – devant être jugés devant une instance judiciaire indépendante. En outre, selon eux, pour qu'une paix durable puisse s'établir au Togo, il est nécessaire de répondre au droit à la vérité pour les victimes des violations des droits de

l'Homme perpétrées depuis le démarrage du processus de transition en 1990.

Les partis d'opposition ont également insisté sur la nécessité de l'organisation, dans les plus brefs délais, des élections législatives en conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme pertinents.

### Sur les échéances électorales

Selon les propres mots du président Faure Gnassingbé, "les rendez-vous électoraux au Togo sont suivis de violence". La FIDH a souligné que la révision de la Constitution et un accord sur les conditions et moyens de l'organisation des prochaines élections législatives et locales devraient constituer une priorité du nouveau gouvernement. La FIDH a également insisté sur le fait qu'il est nécessaire de mettre en place un véritable gouvernement d'union nationale dont l'un des objectifs majeurs serait la préparation des élections législatives, comme le suggèrent les partis d'opposition.

Certains responsables soulignent que le rétablissement des relations avec l'Union européenne permettra au Togo de bénéficier d'un savoir-faire en matière électorale. Il s'agirait notamment dans les plus brefs délais d'organiser un nouveau recensement électoral (le dernier date de 1986) et de revoir dès maintenant l'ensemble du cadre électoral. Le règlement du problème des réfugiés est également central en vue des prochaines élections pour la plupart des observateurs internationaux. En effet, comment organiser sereinement des élections démocratiques alors même que plus de 40 000 nationaux togolais se trouvent hors du territoire ?

Enfin, pour les partis d'opposition rencontrés par la FIDH à l'issue de l'entretien avec le président, le pessimisme demeure : "la stratégie de la violence mise en place par les autorités depuis février 2005 persiste, l'impunité demeure, la gestion ethnique et clanique du pouvoir reste un obstacle à toute démarche démocratique."

\*\*\*

## Chapitre II - La FIDH insiste sur le respect des droits des défenseurs des droits de l'Homme

### Situation générale des défenseurs des droits de l'Homme pendant la crise togolaise

Le Togo compte plus de 20 associations de défense des droits de l'Homme dont la principale est la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) fondée en juillet 1990. La LTDH préside aujourd'hui un réseau d'organisations des droits humains, la Coalition togolaise des défenseurs des droits de l'Homme (CTDDH) qui regroupe 11 ONG indépendantes.

La crise togolaise amorcée en février 2005 s'est accompagnée d'importantes violations des dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998.

Ainsi, les organisations de défense des droits de l'Homme ont été taxées d'opposantes au régime en place et ont régulièrement été l'objet de menaces, d'intimidations et d'actes de harcèlement de toutes sortes (menaces directes de mort, coup de téléphones anonymes, mise sur écoute des lignes téléphoniques, violation de domicile, intimidations, encerclement des locaux de la LTDH par un détachement de forces de sécurité, en février et avril-mai 2005, etc.).

Les organisations de défense des droits de l'Homme ont été limitées dans leur action, notamment par le refus d'accès aux lieux de détention et aux locaux hospitaliers. À titre d'exemple, lors des violences pré et post-électorales, la LTDH s'est vue refuser l'accès des victimes au CHU Tokoin, à l'hôpital secondaire de Bè et à d'autres centres de santé, ainsi qu'aux lieux de détention.

En mai 2005, le siège de la LTDH a été pris d'assaut par des miliciens et certains responsables du RPT qui ont empêché la publication d'un rapport préliminaire sur la situation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle d'avril 2005 et proféré des menaces de mort à l'endroit des responsables de la LTDH, notamment à l'endroit du vice-président, du Secrétaire général, de son adjoint et d'autres animateurs.

D'ailleurs, la plupart des rapports ou documents sur la situation des droits humains dans le pays rendus publics par les organisations de défense des droits de l'Homme locales ou internationales provoquent généralement la vive réaction des autorités publiques qui ont souvent qualifié ces rapports de "*tissus de mensonges*".

Pour éviter des ennuis et garantir leur sécurité, certains médias et organisations de défense des droits humains optent pour l'autocensure dans la diffusion de certaines informations et la publication de documents.

L'absence de décentralisation est aussi un frein au travail des défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, dans les provinces, les préfets ont le pouvoir d'interdire des émissions de radio ou des séminaires traitant des droits de l'Homme même si ces activités sont autorisées par le ministre de tutelle.

Cependant, les autorités ont envoyé certains signes récents d'apaisement envers la société civile :

En juillet 2005, la ministre de la Démocratie, des droits de l'Homme et chargée de la réconciliation, a rencontré les responsables des organisations de défense des droits de l'homme afin de développer un cadre de concertation et faciliter la prise en compte des recommandations des organisations de défense des droits de l'Homme dans le cadre du processus de réconciliation. Ce cadre pourrait prendre la forme d'un forum national sur les droits de l'Homme et la réconciliation qui serait en cours d'élaboration.

L'adoption d'un nouveau code de la presse et de la communication (Loi N° 2004-015 du 27 Août 2004) dépenalisant le délit de presse (diffamation et atteinte à l'honneur), la réforme du statut de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) et de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) sont aussi des signes positifs significatifs qui en appellent d'autres.

Néanmoins, beaucoup d'efforts restent encore à faire dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme.

### Le cas récent de Jean-Baptiste Dzilan

Le 9 octobre 2005, aux alentours de 22 h, une dizaine d'hommes non identifiés, en voiture et en moto, ont suivi et attaqué M. Jean-Baptiste Dzilan, journaliste et membre de la Ligue togolaise des droits de l'Homme, qui rentrait à moto à son domicile, dans le quartier de Gbonvié à Lomé. Ces hommes, tous vêtus de la même façon et lourdement armés, ont alors renversé M. Dzilan de son véhicule, puis l'ont roué

de coups à la tête, à l'abdomen, aux bras et aux jambes, tout en le maintenant au sol<sup>17</sup>.

En outre, ses agresseurs ont aspergé son visage de gaz lacrymogène, avant de tenter de lui faire ingérer une sorte de "pilule" acide, dont le contenu n'est pas encore identifié, et qui lui a causé plusieurs brûlures et un important dessèchement des muqueuses buccales. M. Dzilan a dû être conduit à l'hôpital de toute urgence, et souffre depuis de graves blessures sur l'ensemble du corps.

M. Dzilan avait déjà été arrêté en juin 2003 dans un cybercafé de Lomé, alors qu'il scannait des photos représentant des victimes de brutalités policières commises dans le cadre de l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2003. Il avait ensuite été détenu au secret pendant quatre jours, lors desquels il avait été victime d'actes de torture et de mauvais traitements.

La FIDH note ainsi avec la plus vive inquiétude que les actes de répression dont sont victimes les défenseurs des droits de

l'Homme et les journalistes au Togo, ainsi que toutes les personnes qui souhaitent exercer leur liberté d'opinion et d'expression, perdurent.

#### **Rencontre avec le président Faure Gnassingbé**

La délégation de la FIDH a pu faire entendre au président de la République ses inquiétudes face aux violations manifestes des droits des défenseurs des droits de l'Homme au Togo. Le chef de l'État a pris bonne note des attentes de la FIDH, sans toutefois s'engager plus avant sur cette question. En revanche, la question de la reconnaissance légale de la LTDH a retenu l'attention de Faure Gnassingbé. Il s'est étonné du fait que la LTDH, créée en 1991, n'avait toujours pas obtenu de reconnaissance officielle. En effet, fin septembre 2005, elle n'était toujours pas en possession de son récépissé de dépôt légal. Interrogés sur cette situation, le président et le Premier ministre se sont étonnés et ont fait valoir des problèmes administratifs.

Le 9 octobre 2005, la LTDH recevait son récépissé, 15 ans après sa création.

\* \* \*

---

17. Voir l'appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, du 9 octobre 2005, sur le site internet de la FIDH : [http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=2744](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2744)

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La crise togolaise débutée en février 2005 n'est pas réglée. Il est urgent que la communauté internationale, qui s'est élevée contre le coup de force de Faure Gnassingbé et a condamné les violations des droits de l'Homme commises depuis son arrivée au pouvoir, persiste à exiger du président de la République des gages de règlement du conflit, notamment l'établissement de l'Etat de droit et le respect inconditionnel des droits fondamentaux, bases d'une paix durable. Autrement, la réconciliation nationale tant clamée par les autorités togolaises ne pourra recueillir l'assentiment de la population civile.

La conclusion du rapport de la mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme est explicite : "La culture de la violence, fondement de la pérennité du pouvoir du président Gnassingbé Eyadéma, constitue une dimension importante des violations des droits de l'Homme sous son règne et un facteur explicatif de la montée de la violence après son décès. Les mécanismes opératoires de cette culture sont d'une part le silence sur la réalité des actes et les pratiques de terreur et de répression, et d'autre part l'impunité totale pour leurs responsables, commanditaires et exécutants. La restauration et la promotion des droits de l'Homme au Togo passe par l'éradication de ces mécanismes."

Le premier acte essentiel attendu des autorités togolaises est une réponse effective et immédiate aux droits des victimes de graves violations des droits de l'Homme à la justice. À ce jour, les seules réponses apportées par les autorités togolaises tiennent en la mise en place d'une commission nationale d'enquête dont la légitimité fait défaut et en une réflexion au sein du pouvoir sur l'adoption d'une loi d'amnistie ! Aucun des auteurs des crimes perpétrés avant, pendant et après les élections présidentielles d'avril 2005 n'est poursuivi devant une juridiction.

Cette réalité n'est pas tolérable alors même que les témoignages recueillis par les chargés de mission auprès de réfugiés togolais au Bénin et la liste des victimes établie par la Ligue togolaise des droits de l'Homme attestent de graves violations des droits de l'Homme commises à grande échelle contre la population civile. Et si la FIDH estime que des partis politiques ont contribué pendant et après la campagne électorale à attiser les tensions entre les forces de l'ordre et la population civile, la FIDH consi-dère l'État togolais principalement responsable des crimes commis et souligne l'importance que justice soit rendue aux victimes et familles de victimes.

L'impunité a constitué et demeure un fléau majeur, de nature à saper toute chance d'une transition effective. La FIDH insiste : une réponse appropriée au droit des victimes à la vérité, à justice et à réparation, représente l'un des fondements essentiels en vue d'une transition démocratique au Togo. Ne pas répondre à cette exigence récurrente et évidente de justice hypothéquerait à court ou moyen terme toute chance de réconciliation nationale et de transition. Ce serait au contraire conforter les risques, déjà majeurs, de nouvelles violations graves des droits de l'Homme.

Le deuxième acte nécessaire à la réconciliation nationale est évidemment l'assurance d'un retour en toute sécurité des réfugiés togolais. Sans cette garantie, la plaie ouverte de la crise togolaise ne pourra se refermer, notamment parce qu'aucune procédure électorale future ne pourra être valablement avalisée sans le vote de l'ensemble des citoyens togolais.

Le troisième acte que doivent poser immédiatement les autorités togolaises est le respect inconditionnel des libertés fondamentales, notamment des droits des défenseurs des droits de l'Homme, des syndicalistes et des journalistes. Un pays qui ne permet pas une critique publique des actes du pouvoir prend le caractère d'une dictature.

Le quatrième acte fondamental attendu sans délai des autorités togolaises est la refonte totale du cadre électoral, notamment la mise en place d'un recensement électoral et l'établissement d'une Commission nationale électorale véritablement indépendante aux pouvoirs élargis. C'est en permettant à tous les citoyens togolais d'exprimer leur vote, sans entrave, et de décider la couleur politique de leurs représentants – notamment lors des prochaines élections législatives – que ceux-ci retrouveront confiance en l'État. En cas d'obstruction au principe d'élections libres et démocratiques garanti par les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, la réconciliation nationale restera lettre morte.

Dans un pays déchiré par une grave crise, la volonté d'apaisement de la situation exprimée par Faure Gnassingbé est bien insuffisante au regard des actes à mettre en œuvre pour répondre aux attentes des citoyens et œuvrer à la réconciliation. Faire table rase du passé récent serait une erreur des autorités nationales et attiserait encore plus les tensions existantes. Le pouvoir doit immédiatement relever le défi de la lutte contre l'impunité, de la construction de l'État de droit et d'une justice indépendante.

**En conséquence, la FIDH demande aux autorités togolaises :**

- De mettre tout en œuvre pour que les principaux auteurs et complices des graves violations des droits de l'Homme soient dûment poursuivis et jugés, et ce quel que soit leur niveau de responsabilité ;
  - De mettre tout en œuvre pour que les victimes et familles de victimes reçoivent réparation ;
  - D'engager, dans les plus brefs délais, une réforme complète du cadre électoral pour permettre l'organisation d'élections périodiques, libres et honnêtes ;
  - De garantir le retour en toute sécurité des réfugiés togolais du Bénin et du Ghana ;
  - De protéger l'intégrité physique et psychologique de leurs citoyens, conformément notamment à l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
  - De garantir l'intégrité physique et morale des défenseurs des droits de l'Homme, des syndicalistes, des journalistes et de leurs familles ;
  - De garantir la liberté d'association en révisant notamment la procédure d'obtention de récépissé d'association ;
  - D'établir un cadre de partenariat et de coopération entre les autorités publiques, les organisations de défense des droits humains et la société civile ;
  - Plus généralement, de faire cesser immédiatement toutes pressions, menaces et harcèlements contre les défenseurs des droits de l'Homme et plus généralement de respecter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998 ;
  - De respecter strictement les conventions internationales de protection des droits de l'Homme auxquelles elles sont liées, notamment la Convention contre la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
  - D'harmoniser le droit interne togolais avec les dispositions internationales de protection des droits de l'Homme ;
  - De faire la déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole additionnel à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, permettant aux individus et ONG de saisir directement cette Cour ;
- De ratifier le Statut de la Cour pénale internationale et de mettre les lois nationales en conformité avec ses dispositions ;
  - D'autoriser la visite des organes onusiens et africains de protection des droits de l'Homme, particulièrement le Groupe de travail sur les exécutions sommaires, le Rapporteur spécial sur la torture, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, la Rapporteur spéciale de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les défenseurs des droits de l'Homme ;
  - De mettre en œuvre les recommandations émises par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies dans le rapport de la "mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005".

**La FIDH recommande à l'Union européenne** d'exiger la mise en œuvre par les autorités togolaises des recommandations issues des consultations engagées entre le Togo et l'UE au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou ; la mise en œuvre de ces engagements doit pouvoir suivre un calendrier fixe accepté par les parties ; en cas de non-réalisation des mesures appropriées, la coopération économique doit être totalement suspendue.

**La FIDH recommande à l'Union africaine, notamment au Conseil de paix et de sécurité** de rester saisi de la situation des droits de l'Homme au Togo.

**La FIDH en appelle aux organes onusiens et africains de protection des droits de l'Homme** (notamment au Groupe de travail sur les exécutions sommaires, au Rapporteur spécial sur la torture, à la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, à la Rapporteur spéciale de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les défenseurs des droits de l'Homme) pour qu'ils se saisissent des cas présentés dans ce rapport et interpellent en conséquence les autorités togolaises.

**La FIDH décide de présenter une communication à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les graves violations des droits de l'Homme commises au Togo** en lui demandant soit de se saisir de cette situation, soit, d'agir en tant que chambre d'enregistrement d'une plainte qui, en temps voulu, pourra être déposée par la Commission auprès de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples dont le Statut a été ratifié par le Togo.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 - Communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la situation au Togo

24<sup>e</sup> réunion - 7 février 2005, Addis Abeba, Éthiopie

PSC/PR/Comm.(XXIV)

#### Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA)

1. Condamne fermement la manière dont les autorités togolaises de fait ont organisé la succession au Togo à la suite du décès du président Gnassingbé Eyadéma, qui constitue une violation flagrante et inacceptable de la Constitution togolaise, ainsi que de la Déclaration de l'UA de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, des principes de l'Acte constitutif de l'UA et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité. Le Conseil condamne également fermement la révision de la Constitution togolaise à laquelle ont procédé les autorités de fait en violation des dispositions pertinentes de la Constitution togolaise ;
2. Demande instamment aux autorités togolaises de fait de se conformer scrupuleusement aux dispositions de la Constitution togolaise et exige des Forces armées togolaises qu'elles s'abstiennent de toute interférence dans la vie politique du pays et se conforment aux dispositions pertinentes de la Constitution togolaise ;
3. Se félicite des déclarations faites par le président de l'UA et le président de la Commission, ainsi que des initiatives prises par la Cédéao, pour assurer le respect de la légalité constitutionnelle et prévenir toute évolution de nature à affecter la paix et la stabilité au Togo ;
4. Encourage le président de la Commission à maintenir un contact étroit avec la Cédéao et l'ensemble des autres acteurs concernés pour assurer une réponse cohérente et ferme au changement anticonstitutionnel intervenu au Togo ;
5. Affirme sa détermination, conformément à l'article 7(g) du Protocole relatif à la création du CPS et à la Déclaration de juillet 2000, à imposer les sanctions prévues en cas de changement anticonstitutionnel, faute d'une action rapide de la part des autorités de fait pour assurer le rétablissement de la légalité constitutionnelle ;
6. Invite les Nations unies, l'Union européenne, les partenaires bilatéraux de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble à soutenir fermement la position de l'UA sur la situation qui prévaut au Togo ;
7. Décide de rester activement saisi de la situation au Togo et demande au président de la Commission de lui soumettre un rapport détaillé sur l'évolution de la situation et les efforts visant à restaurer la légalité constitutionnelle.

\*\*\*

## ANNEXE 2 - Résolution du Parlement européen sur le Togo

Jeudi 24 février 2005

### Le Parlement européen,

- vu la déclaration faite par la Présidence le 9 février 2005, au nom de l'Union européenne, sur la situation politique au Togo suite à la mort du Président Eyadéma,
- vu la déclaration faite le 8 février 2005 par les coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur les événements au Togo, suite à la mort du Président Eyadéma, le 5 février 2005,
- vu les déclarations faites par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédeao), l'Union africaine et de nombreux dirigeants africains, sur la situation au Togo,
- vu la déclaration de l'Organisation internationale de la francophonie,
- vu la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples,
- vu l'article 65 de la Constitution togolaise qui stipule que "en cas de vacance de la présidence de la République par décès, la fonction présidentielle est exercée provisoirement par le président de l'Assemblée nationale",
- vu l'article 76 de la Constitution qui précise que "les fonctions de membre du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire",
- vu l'article 144 de la Constitution qui précise que "aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie en période d'intérim",
- vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,

- A. considérant que, suite à la mort soudaine du président Gnassingbé Eyadéma, le 5 février 2005, après 38 ans de pouvoir, les forces armées togolaises ont installé son fils de 39 ans, Faure Gnassingbé, à la présidence du pays,
- B. considérant que, selon la Constitution du pays, les pouvoirs auraient dû être transmis à Fambaré Ouattara Natchaba, président de l'Assemblée nationale togolaise, qui aurait été chargé d'organiser des élections présidentielles dans un délai de 60 jours,
- C. considérant que l'Assemblée nationale togolaise, dominée par le parti d'Eyadéma, le Rassemblement du peuple togolais (RPT), a été convoquée à la hâte le 6 février 2005 pour légitimer *a posteriori* la prise de pouvoir et amender la Constitution du pays pour permettre à Gnassingbé de gouverner pendant les trois années à venir jusqu'à la fin du mandat de son père,
- D. considérant que, malgré le rétablissement par l'Assemblée de l'ancienne Constitution en vigueur avant le décès de son père, Faure Gnassingbé n'a toujours pas répondu aux injonctions internationales demandant sa démission pour qu'un président intérimaire puisse effectivement organiser une élection présidentielle dans le délai constitutionnel de 60 jours,
- E. considérant que l'Union européenne ne reconnaîtra la validité d'aucune élection organisée sous l'autorité d'un président illégitime issu d'un coup d'État militaire,
- F. considérant que les chefs d'État de la Cédeao, réunis à Niamey, au Niger, le 9 février 2005, ont fermement condamné, en la qualifiant de coup d'État, l'intervention militaire qui a abouti à l'installation à la présidence de Faure Gnassingbé, condamné la manipulation de la Constitution dont s'est ensuite rendue coupable l'Assemblée nationale et exigé des autorités togolaises qu'elles rétablissent l'ancienne Constitution de manière que des élections présidentielles puissent se tenir dans les deux mois, sous peine de sanctions,
- G. considérant les déclarations du président de la Commission de l'Union africaine, Alpha Oumar Konaré, selon lequel "*l'Union africaine ne peut pas souscrire à une prise de pouvoir par la force*",
- H. considérant que l'Organisation internationale de la francophonie condamne également avec la plus grande fermeté le coup d'État et a décidé d'exclure le Togo de toutes ses instances et de suspendre sa coopération multilatérale avec ce pays, à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- I. considérant que la coopération entre la Communauté européenne et le Togo est suspendue depuis 1993,

## **Togo : retour sur la crise togolaise, l'exigence de justice demeure**

---

- 1.** condamne en tant que coup d'État l'intervention militaire qui a permis à M. Faure Gnassingbé de succéder à son père à la présidence du Togo, plutôt que le président de l'Assemblée nationale, M. Fambaré Ouattara Natchaba ;
- 2.** demande la démission immédiate de M. Faure Gnassingbé ;
- 3.** prend acte de la révision de la Constitution du 21 février 2005, mais souligne que le retour à l'ordre constitutionnel ne sera assuré qu'avec la désignation de M. Nachaba, président de la Chambre, pour assumer l'intérim de la présidence et organiser les élections comme le prévoit la Constitution togolaise ;
- 4.** se félicite des sanctions imposées par la Cédéao au Togo à l'issue de dix jours d'efforts de médiation infructueux, sanctions qui prévoient l'exclusion du Togo de la Cédéao, le rappel des ambassadeurs et un embargo sur la fourniture d'armes et l'octroi de visas ;
- 5.** se félicite également des déclarations et des décisions de l'ONU, de l'Union africaine, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la francophonie ;
- 6.** invite l'Assemblée nationale togolaise et les autres autorités du pays à prendre immédiatement des mesures pour remédier à la situation et garantir la tenue d'élections libres et loyales, pleinement ouvertes aux observateurs internationaux, dans les deux mois à venir, comme le prévoit la Constitution togolaise ;
- 7.** réitère sa conviction que le retour à la légalité constitutionnelle passe par la reprise du dialogue entre les forces politiques togolaises et une révision consensuelle du Code électoral en vue d'élections libres, transparentes et démocratiques ;
- 8.** condamne la décision qui a été prise d'interdire toute manifestation publique pendant une période de deux mois, la fermeture de huit stations de télévision et de radio privées ainsi que la pression militaire abusive exercée sur les médias indépendants dont les journalistes ont été mis en garde ; invite les forces armées togolaises à éviter de quitter leurs casernes et à s'abstenir de toute activité susceptible de semer davantage encore le trouble ;
- 9.** demande que le droit de manifester pacifiquement et de mener des campagnes politiques soit garanti, et que les auteurs des assassinats et autres violations des droits de l'Homme perpétrés contre les manifestants qui se sont opposés au coup d'État militaire soient jugés et punis ;
- 10.** rappelle que les autorités togolaises qui se sont désignées de leur propre initiative doivent assumer la pleine responsabilité de toute agression qui serait perpétrée contre la sécurité physique des civils et en particulier des représentants des partis politiques d'opposition, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes ;
- 11.** demande à la Commission de ne relancer les négociations pour une reprise graduelle de la coopération qu'après la tenue d'élections présidentielles et législatives libres et transparentes ;
- 12.** demande à la Commission de proposer des sanctions ciblées contre les auteurs du coup d'État ;
- 13.** charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Secrétaires généraux des Nations unies, de l'Union africaine et de la Cédéao et aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, ainsi qu'au président, au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Togo.

\*\*\*

### ANNEXE 3 - Article de RFI : La délégation européenne dénonce des “fraudes massives”

6 mai 2005

Cinq notes confidentielles rédigées par la délégation de la commission européenne au Togo ont été publiées sur Internet, sur le site diastode de la diaspora togolaise. RFI a pu les authentifier auprès de sources diplomatiques.

Ces notes confidentielles, destinées à Bruxelles notamment, ont été rédigées au lendemain du scrutin. La délégation y fait part de ses observations quotidiennes. La première a été rédigée au lendemain de la proclamation par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le 26 avril, des résultats provisoires du scrutin. La délégation y consigne ses analyses quant aux listes électorales ainsi que les observations conduites par des missions diplomatiques et du PNUD à Lomé et en province. Ces observations ont été, selon elle, *“certes, menées à petite échelle, mais elles sont fiables”*. Leur constat est sans appel et bien différentes des conclusions de la mission d'observation qui a indiqué que le *“scrutin a globalement répondu aux critères et principes usuellement admis en matière d'élection”*.

La délégation européenne décrit dans ses notes de nombreuses irrégularités qui conduisent à renforcer *“les présomptions de fraude massive”* lors de l'élection présidentielle togolaise.

#### **“Atteintes aux libertés et aux droits de l'Homme”**

Concernant les listes électorales, la délégation européenne dénombre 900 000 électeurs présumés fictifs sur un total de trois millions et demi... Dans les régions réputées favorables au parti au pouvoir, il y aurait 75 % d'inscrits en plus... *“Fait troublant”*, poursuit le texte, *“c'est dans ces zones que le taux de participation est exceptionnellement élevé”* (plus de 80 % de votants), que le score de Faure Gnassingbé est tout aussi *“exceptionnellement élevé”* (entre 75 et 95 % des suffrages).

*A contrario*, sur Lomé, zone favorable à l'opposition, *“390 000 électeurs inscrits n'ont pas voté ou n'ont pas pu voter”*, faute notamment de cartes d'électeur, remarque la délégation qui enfonce encore le clou : ses observations le jour du scrutin ont conduit à mettre à jour un *“système semble-t-il généralisé de faux bulletins pré-imprimés en faveur du candidat Faure Gnassingbé”*... La délégation parle aussi de nombreux cas d'enlèvement d'urnes par les militaires au moment du dépouillement.

À propos des violences qui ont éclaté après la proclamation des résultats provisoires, la délégation européenne pointe des *“atteintes aux libertés publiques et aux droits de l'Homme”*.

À noter enfin cette petite phrase : *“Les États-Unis comme l'Union européenne, contrairement à la France, estiment que l'élection du 24 avril et la victoire de Faure Gnassingbé s'est tenue dans des conditions contestables fort éloignées du chemin de la réconciliation nationale”*.

Carine Frenk

\*\*\*

## **ANNEXE 4 - Le Parlement européen ne reconnaît pas l'élection de Faure Gnassingbé Résolution du Parlement européen sur le Togo**

B6-0282/2005

### **Le Parlement européen,**

- vu la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples,
- vu sa résolution du 24 février 2005 sur le Togo,
- vu les déclarations de la Commission et de la Présidence du Conseil,

- A.** considérant les graves violences qui ont entaché les élections présidentielles du 24 avril 2005 ;
- B.** considérant que ces violences ont opposé les militants de l'opposition d'une part et les forces de sécurité et les bandes armées soutenant le candidat du RPT d'autre part, et auraient fait plusieurs dizaines de morts et plusieurs centaines de blessés ;
- C.** considérant l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui attribue la victoire au candidat du RPT, Faure Gnassingbé, avec 60,15 % des voix contre 38,25 % à son opposant Emmanuel Bob Akitani ;
- D.** considérant que la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (Cédeao) a estimé que *"les anomalies et insuffisances ainsi que les incidents évoqués ne sont pas de nature à remettre en cause la bonne tenue et la crédibilité du scrutin présidentiel du 24 avril 2005"* ;
- E.** considérant que la coalition des partis d'opposition conteste le résultat des élections et demande l'invalidation du scrutin en dénonçant les importantes irrégularités qui ont entaché les opérations de vote ;
- F.** considérant que la coalition des partis d'opposition a adressé une plainte en ce sens à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- G.** considérant que selon les organisations nationales et internationales indépendantes de défense des droits de l'Homme le déroulement du scrutin a été entaché par des fraudes massives en violation du droit à des élections libres et pluralistes consacré par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de nature à remettre en cause la validité du processus électoral ;
- H.** considérant les tentatives de musellement systématique à l'encontre des médias indépendants y compris les médias internationaux, notamment les actes d'intimidation et de harcèlement et la fermeture arbitraire de plusieurs médias privés ;
- I.** considérant la rupture sélective des communications et le saccage du centre informatique de contrôle du candidat de l'opposition le jour du scrutin ;
- J.** considérant que contrairement à l'accord signé sous l'égide de la Cédeao, les représentants de l'opposition n'ont pas été autorisés à prendre part aux travaux de la Commission électorale indépendante ;
- K.** considérant la mise à l'écart à la veille du scrutin du ministre de l'Intérieur François Esso Boko qui avait parlé de *"scrutin suicidaire"* ;

## Togo : retour sur la crise togolaise, l'exigence de justice demeure

---

1. condamne fermement la répression violente par les forces de l'ordre contre les personnes contestant la régularité du scrutin, ainsi que les exactions commises contre les étrangers ressortissants des États de la Cédéao ;
2. s'inquiète des actes de représailles par les forces de l'ordre et les bandes armées sur la population et les militants de l'opposition ; exhorte les forces de l'ordre et l'armée à s'abstenir de toute exaction contre la population civile et à mettre fin aux agissements des bandes armées ;
3. demande la mise en place d'une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les exactions commises et établir les responsabilités aux fins de poursuivre et juger leurs auteurs conformément au droit à un procès équitable ;
4. considère que les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'élection du 24 avril ne respectent pas les principes de transparence, de pluralisme et de libre détermination du peuple garantis par les instruments régionaux et internationaux en la matière, et ne permet pas de reconnaître la légitimité des autorités issues de ce scrutin ;
5. souligne que ces élections ne répondent pas aux engagements préalables à la reprise de la coopération entre le Togo et l'Union européenne ;
6. encourage l'action de médiation de l'Union africaine à favoriser le retour au calme et au dialogue entre toutes les forces politiques togolaises ;
7. appelle la Commission européenne, le Conseil, et l'ensemble des institutions régionales et internationales à œuvrer en faveur du retour à la sécurité et au dialogue afin de permettre aux dirigeants de toutes les forces politiques et des institutions civiles et militaires de s'engager sur la voie de la réconciliation nationale et d'un véritable processus de transition, dans le respect de l'expression démocratique de tous les Togolais ; demande l'organisation de nouvelles élections libres, transparentes et démocratiques, sous contrôle international, et après une révision consensuelle du Code électoral ;
8. réitère sa demande que le droit de manifester pacifiquement et de mener des campagnes politiques soit garanti, et que les auteurs des assassinats et d'autres violations des droits de l'Homme perpétrés contre les manifestants soient jugés et punis ;
9. considère que les autorités togolaises doivent assumer la pleine responsabilité de toute agression qui serait perpétrée contre l'intégrité physique des civils et en particulier des représentants des partis politiques d'opposition, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes ;
10. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Secrétaires généraux des Nations unies, de l'Union africaine et de la Cédéao, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, ainsi qu'au président, au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Togo.

\*\*\*

**Annexe 5 - Résolution de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur le Togo  
11 mai 2005**

Res.75(XXXVII)05

**La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples,**

réunie en sa 37<sup>e</sup> Session ordinaire tenue du 27 avril au 11 mai 2005 à Banjul, Gambie ;

**Rappelant que**, suite au décès de feu Gnassingbé Eyadéma, ancien président de la République du Togo, le pays a été plongé dans une crise constitutionnelle ;

**Consciente du fait que**, suite aux efforts concertés de l'Union africaine, de la Cédéao et de la communauté internationale, les autorités de la République du Togo ont rétabli l'ordre constitutionnel et accepté d'organiser des élections présidentielles libres et démocratiques ;

**Préoccupée par les événements** intervenus au Togo avant, pendant et après les élections présidentielles et caractérisés par la violence qui a résulté en un flux de personnes déplacées et de réfugiés dans les pays voisins, à l'instabilité au Togo et à la violation des droits fondamentaux des individus et des citoyens au Togo ;

**Préoccupée par le fait que** les élections présidentielles ont été caractérisées par des irrégularités, d'où le doute sur l'impartialité du processus électoral et ses résultats, ce qui a conduit à la violence et à la répression par les forces de sécurité gouvernementales ;

**Rappelant que** le président de l'Union africaine a entrepris des consultations avec certains leaders politiques en vue de promouvoir le respect des résultats des élections et la nécessité de mettre en place un Gouvernement d'Union nationale ;

**EXHORTE le président** nouvellement élu, Faure Gnassingbé, à former un Gouvernement d'Union nationale, tel que convenu à Abuja, le 25 avril 2005 ;

**EXHORTE le Gouvernement** à prendre des mesures en vue de créer des conditions favorables au retour volontaire des personnes déplacées et de plus de 15 000 réfugiés qui ont fui dans les pays voisins, suite aux élections présidentielles ;

**DÉCIDE d'envoyer une mission d'établissement des faits au Togo** pour enquêter sur les violations des droits de l'Homme qui ont été commises avant, pendant et après les élections présidentielles.

Adopté à Banjul, Gambie, le 11 mai 2005

\*\*\*

## Annexe 6 - Bénin : Les réfugiés togolais continuent d'affluer, mais les fonds ne suivent pas

Source: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Integrated Regional Information Networks (IRIN)

3 Août 2005

De nombreux Togolais fuient encore leur pays plus de trois mois après le scrutin présidentiel controversé d'avril dernier et les réfugiés, dont le nombre s'élève aujourd'hui à 40 000, ne semblent pas vouloir retourner chez eux, a déclaré mardi le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) tandis qu'il réitérait son appel auprès des bailleurs de fonds.

Depuis les premières flambées de violence, en avril dernier, à l'issue d'un scrutin présidentiel controversé, 24 500 réfugiés Togolais ont traversé la frontière béninoise, à l'est, et 15 500 autres ont fui vers le Ghana, à l'ouest. Ils sont aujourd'hui dispersés dans les régions frontalières des deux pays.

Au plus fort de la crise politique togolaise, plusieurs milliers d'habitants passaient la frontière chaque semaine. Bien que le nombre des nouveaux arrivants ait fortement diminué, quelque 200 Togolais se réfugient encore au Bénin chaque semaine, selon Jennifer Pagonis, porte-parole du HCR à Genève. Au Ghana, en revanche, aucun nouveau réfugié n'a été signalé depuis la fin du mois de mai.

Tandis que le nombre total des réfugiés continue d'augmenter, les fonds du HCR enregistrent un déficit. L'agence a besoin de 4,7 millions de dollars américains pour mener ses opérations au Bénin et au Ghana. Toutefois, n'ayant reçu jusqu'à présent qu'une somme totale de 1,75 million, elle a été contrainte de puiser 1,5 million dans ses réserves.

*"Du coup, on se retrouve avec un déficit de 1,45 millions", a déclaré Mme Pagonis. "Il semble que les réfugiés n'ont pas l'intention de rentrer chez eux dans un futur immédiat. Il est donc crucial que les bailleurs répondent à notre appel pour nous permettre d'aider ces populations."*

Les Togolais qui traversent encore la frontière béninoise déclarent fuir le pays pour échapper aux persécutions des forces de sécurité. Ils affirment que celles-ci cherchent à éliminer tout opposant potentiel du président Faure Gnassingbé, le vainqueur du scrutin contesté.

Les réfugiés sont, en majorité, des jeunes gens originaires du sud du pays, une région toute acquise à l'opposition.

*"Ce que les réfugiés nous disent tous, c'est que le jour, la situation est calme. C'est la nuit que les choses se passent", a révélé un travailleur humanitaire basé au Bénin, qui a requis l'anonymat.*

*"Des gens en uniformes se rendent dans les régions où vivent des sympathisants ou des militants de l'opposition, et personne ne sait ce qu'il advient de ces derniers... Il y a un climat de peur."*

Les autorités ont assuré que les réfugiés ne risquaient plus rien s'ils retournaient chez eux. Elles ont rejeté les allégations de violations continues des droits de l'Homme.

Lors des négociations qui ont eu lieu en juillet à Rome entre M. Eyadéma et Gilchrist Olympio, leader de l'opposition depuis de nombreuses années, les deux hommes ont conclu qu'il était impératif d'engager un processus de réconciliation nationale et de procéder au rapatriement des réfugiés.

Mais certains travailleurs humanitaires affirment que le rapatriement ne se fera pas avant quelques mois. *"Bien que le rapatriement soit vivement souhaité, il ne se fera pas avant la fin de cette année, voire de l'année prochaine", a déclaré le représentant d'une organisation humanitaire. "Il y a, parmi les réfugiés, un noyau dur de militants qui ne veulent rien savoir du rapatriement. Avant tout, ils ont besoin de sentir qu'au moins certaines de leurs préoccupations ont été entendues", a-t-il ajouté.*

Le scrutin présidentiel avait été organisé à la hâte en avril, à la suite du décès de l'ex-président Gnassingbé Eyadéma, qui avait gouverné le pays pendant 38 ans. Les manifestations de rue qui avaient suivi l'annonce officielle de la victoire de son fils Faure avaient été réprimées par les forces de sécurité.

L'opposition, prétendument radicale, a refusé de se joindre au gouvernement d'unité nationale formé par le nouveau président.

\*\*\*

## **Annexe 7 - Extraits du rapport de la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005, rapport publié le 29 août 2005**

### **ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL SUR LES RESPONSABILITÉS**

#### **4.2.1 La responsabilité des forces de sécurité et l'existence d'une stratégie de la répression**

Les différentes rencontres avec les acteurs, les témoins, les observateurs et les victimes de la crise togolaise permettent d'affirmer que les forces de sécurité et les forces armées togolaises ont joué un rôle majeur dans les actes de violations des droits de l'Homme. Les réactions des forces de sécurité étaient largement excessives par rapport aux manifestations et aux actions des militants de l'opposition. L'utilisation des unités d'élite de combat, notamment les corps militaires des Béréts rouges et des Béréts verts, certains en provenance du nord, pour maintenir l'ordre dans toutes les villes importantes du pays, témoigne de la volonté de réprimer les manifestants après la proclamation des résultats de l'élection. Les autorités étaient au courant d'éventuels actes de violence postérieurs aux élections. Tous les indices, notamment les déclarations et les mises en garde des dirigeants de l'opposition, annonçaient clairement que les militants de l'opposition allaient descendre dans les rues pour protester contre les résultats de l'élection du 24 avril 2005. Aucune mesure préventive sérieuse n'a été mise en œuvre par les autorités nationales.

La mission a reçu des informations concordantes permettant de confirmer l'existence d'une réelle stratégie de répression. Des règles d'engagements interdisant l'utilisation des armes par les forces armées et la police avaient été posées. Mais ces règles ont été bafouées à plusieurs reprises. En recoupant les informations, la Mission a notamment pris connaissance du fait qu'environ 2 500 soldats habillés en civil et armés de coupes-coupes, machettes et gourdins cloutés auraient été regroupés en unités de 200 pour porter un appui aux militants du RPT et mener la répression au cours des manifestations. Les éléments des Béréts verts et rouges auraient fait partie de ces effectifs. Par ailleurs, 2 500 coupes-coupes auraient été achetés à cet effet par l'armée.

#### **4.2.2 La responsabilité des partis politiques de la coalition de l'opposition et de leurs militants**

Les militants de l'opposition ont été à l'origine de plusieurs actions violentes qui, délibérées ou provoquées, ont entraîné des réactions des forces de l'ordre et des militants du RPT. Des militants de la coalition ont délibérément porté atteinte à la vie et aux biens des ressortissants des communautés étrangères vivant au Togo ainsi qu'à des militants et sympathisants du RPT. Leur responsabilité ne peut être écartée. Ces militants se sont à plusieurs occasions transformés en milices politiques désorganisées commettant des actes qui ont mis en danger la vie de personnes innocentes et saccagé les biens et les propriétés de nombreux Togolais.

#### **4.2.3 La responsabilité des dirigeants politiques, des militants et des milices du Rassemblement du peuple togolais**

Les militants du RPT avaient organisé des manifestations pour soutenir M. Faure Gnassingbé qui avait été désigné Président par l'armée. La fréquence de ces manifestations avait augmenté dans les jours qui ont suivi la démission de leur leader. Des affrontements ont eu lieu au cours de ces manifestations. D'après les informations reçues, des éléments de forces de l'ordre et de l'armée ont appuyé les actions de militants du RPT armés de machettes, de coupes-coupes et de gourdins cloutés au cours des affrontements avec les groupes d'opposition.

.../...

## 7.1 CONCLUSIONS

### Les faits principaux mis à jour par la Mission sont :

- Le caractère massif et la gravité des actes et des manifestations des violations des droits de l'Homme attestées par le nombre élevé des victimes (entre 400 et 500 morts et des milliers de blessés), l'ampleur des disparitions, l'utilisation à grande échelle de la torture et de traitements inhumains et dégradants, les destructions systématiques et organisées des biens et des propriétés.
- La responsabilité principale de la violence politique et des violations des droits de l'Homme de l'ensemble de l'appareil répressif et sécuritaire de l'État (Police, gendarmerie, forces armées tous corps confondus) en coordination avec des partisans organisés du pouvoir politique (notamment les militants et les groupes non institutionnels et/ou milices du RPT) pendant toute la période du 5 février au 5 mai et en particulier dans le contexte de l'élection présidentielle du 24 avril 2005.
- Le rôle important des militants des partis d'opposition tant dans la montée de la tension politique dans la période du 5 février (annonce du décès du président Eyadéma) au 24 avril 2005 (élection présidentielle) que dans la commission d'actes graves de violence ayant entraîné de nombreuses victimes et des saccages et des destructions de biens et des propriétés de militants ou supposés tels du parti au pouvoir.
- L'impasse politique totale avec l'échec de la constitution d'un gouvernement d'union nationale crédible incluant les principaux partis de l'opposition dite radicale.

\*\*\*



# La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

## 141 organisations à travers le monde

<b>Afrique du Sud</b> -Human Rights Committee of South Africa	Defensa de los Derechos Humanos	Direitos do Homem	droits humains	<b>Rwanda</b> -Association pour la défense des droits des personnes et libertés publiques
<b>Albanie</b> -Albanian Human Rights Group	<b>Colombie</b> -Corporación Colectivo de Abogados Jose Alvear Restrepo	<b>Irak</b> -Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (Royaume Uni)	<b>Mauritanie</b> -Association mauritanienne des droits de l'Homme	<b>Rwanda</b> -Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme au Rwanda
<b>Algérie</b> -Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme	<b>Colombie</b> -Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos	<b>Iran</b> -Centre des défenseurs des droits de l'Homme en Iran	<b>Mexique</b> -Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	<b>Rwanda</b> -Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
<b>Algérie</b> -Ligue algérienne des droits de l'Homme	<b>Congo Brazzaville</b> -Observatoire congolais des droits de l'Homme	<b>Iran</b> -Ligue de défense des droits de l'Homme en Iran (France)	<b>Mexique</b> -Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos	<b>Sénégal</b> -Organisation nationale des droits de l'Homme
<b>Allemagne</b> -Internationale Liga für Menschenrechte	<b>Côte d'Ivoire</b> -Ligue ivoirienne des droits de l'Homme	<b>Irlande</b> -Irish Council for Civil Liberties	<b>Moldavie</b> -League for the Defence of Human Rights	<b>Sénégal</b> -Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme
<b>Argentine</b> -Centro de Estudios Legales y Sociales	<b>Côte d'Ivoire</b> -Mouvement ivoirien des droits de l'Homme	<b>Israël</b> -Public Committee On the Administration of Justice	<b>Mozambique</b> -Liga Mocambicana Dos Direitos Humanos	<b>Serbie et Monténégro</b> -Center for Antwar Action - Council for Human Rights
<b>Argentine</b> -Comite de Acción Jurídica	<b>Croatie</b> -Civic Committee for Human Rights	<b>Israël</b> -Adalah	<b>Nicaragua</b> -Centro Nicaraguense de Derechos Humanos	<b>Soudan</b> -Sudan Organisation Against Torture (Royaume Uni)
<b>Argentine</b> -Liga Argentina por los Derechos del Hombre	<b>Cuba</b> -Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación National	<b>Israël</b> -B'tselem	<b>Niger</b> -Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme	<b>Soudan</b> -Sudan Human Rights Organization (Royaume Uni)
<b>Autriche</b> -Österreichische Liga für Menschenrechte	<b>Écosse</b> -Scottish Human Rights Centre	<b>Israël</b> -Public Committee Against Torture in Israel	<b>Nigeria</b> -Civil Liberties Organisation	<b>Suisse</b> -Ligue suisse des droits de l'Homme
<b>Azerbaïdjan</b> -Human Rights Center of Azerbaijan	<b>Égypte</b> -Egyptian Organization for Human Rights	<b>Italie</b> -Liga Italiana Dei Diritti Dell'Uomo	<b>Nouvelle-Calédonie</b> -Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie	<b>Syrie</b> -Comité pour la défense des droits de l'Homme en Syrie
<b>Bahrein</b> -Bahrain Human Rights Society	<b>Égypte</b> -Human Rights Association for the Assistance of Prisoners	<b>Italie</b> -Unione Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'Uomo	<b>Ouganda</b> -Foundation for Human Rights Initiative	<b>Tanzanie</b> -The Legal & Human Rights Centre
<b>Bangladesh</b> -Odhikar	<b>El Salvador</b> -Comisión de Derechos Humanos de El Salvador	<b>Jordanie</b> -Amman Center for Human Rights Studies	<b>Ouzbékistan</b> -Legal Aid Society	<b>Tchad</b> -Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
<b>Bélarus</b> -Human Rights Center Viasna	<b>Équateur</b> -Centro de Derechos Economicos y Sociales	<b>Jordanie</b> -Jordan Society for Human Rights	<b>Pakistan</b> -Human Rights Commission of Pakistan	<b>Tchad</b> -Ligue tchadienne des droits de l'Homme
<b>Belgique</b> -Ligue des droits de l'Homme	<b>Équateur</b> -Comisión Ecumenica de Derechos Humanos	<b>Kenya</b> -Kenya Human Rights Commission	<b>Palestine</b> -Al Haq	<b>Thaïlande</b> -Union for Civil Liberty
<b>Bénin</b> -Ligue pour la défense des droits de l'Homme au Bénin	<b>Équateur</b> -Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos	<b>Kirghizistan</b> -Kyrgyz Committee for Human Rights	<b>Palestine</b> -Palestinian Centre for Human Rights	<b>Togo</b> -Ligue togolaise des droits de l'Homme
<b>Bolivie</b> -Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia	<b>Espagne</b> -Asociación Pro Derechos Humanos	<b>Kosovo</b> -Conseil pour la défense des droits de l'Homme et des Libertés	<b>Panama</b> -Centro de Capacitación Social	<b>Tunisie</b> -Conseil national pour les libertés en Tunisie
<b>Boutan</b> -People's Forum for Human Rights in Bhutan (Népal)	<b>Espagne</b> -Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	<b>Laos</b> -Mouvement lao pour les droits de l'Homme (France)	<b>Pays-Bas</b> -Liga Voor de Rechten Van de Mens	<b>Tunisie</b> -Ligue tunisienne des droits de l'Homme
<b>Brésil</b> -Movimento Nacional de Direitos Humanos	<b>États-Unis</b> -Center for Constitutional Rights	<b>Lettonie</b> -Latvian Human Rights Committee	<b>Pérou</b> -Asociación Pro Derechos Humanos	<b>Turquie</b> -Human Rights Foundation of Turkey
<b>Burkina Faso</b> -Mouvement burkinabé des droits de l'Homme & des Peuples	<b>Éthiopie</b> -Ethiopian Human Rights Council	<b>Liban</b> -Association libanaise des droits de l'Homme	<b>Pérou</b> -Centro de Asesoría Laboral	<b>Turquie</b> -Insan Haklari Derneği / Ankara
<b>Burundi</b> -Ligue burundaise des droits de l'Homme	<b>Finlande</b> -Finnish League for Human Rights	<b>Liban</b> -Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon	<b>Philippines</b> -Philippine Alliance of Human Rights Advocates	<b>Turquie</b> -Insan Haklari Derneği / Diyarbakir
<b>Cambodge</b> -Cambodian Human Rights and Development Association	<b>France</b> -Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen	<b>Liban</b> -Palestinian Human Rights Organization	<b>Polynésie française</b> -Ligue polynésienne des droits humains	<b>Union européenne</b> -FIDH AE
<b>Cambodge</b> -Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme	<b>Géorgie</b> -Human Rights Information and Documentation Center	<b>Liberia</b> -Liberia Watch for Human Rights	<b>Portugal</b> -Civitas	<b>Vietnam</b> -Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (France)
<b>Cameroun</b> -Maison des droits de l'Homme	<b>Grèce</b> -Ligue hellénique des droits de l'Homme	<b>Libye</b> -Libyan League for Human Rights (Suisse)	<b>RDC</b> -Ligue des Électeurs	<b>Yémen</b> -Human Rights Information and Training Center
<b>Cameroun</b> -Ligue camerounaise des droits de l'Homme (France)	<b>Guatemala</b> -Centro Para la Acción Legal en Derechos Humanos	<b>Lithuanie</b> -Lithuanian Human Rights Association	<b>RDC</b> -Groupe Lotus	<b>Yémen</b> -Sisters' Arabic Forum for Human Rights
<b>Canada</b> -Ligue des droits et des libertés du Québec	<b>Guatemala</b> -Comisión de Derechos Humanos de Guatemala	<b>Malaisie</b> -Suaram	<b>République de Djibouti</b> -Ligue djiboutienne des droits humains	<b>Zimbabwe</b> -Zimbabwe Human Rights Association Zimrights
<b>Centrafrique</b> -Ligue centrafricaine des droits de l'Homme	<b>Guinée</b> -Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme	<b>Malie</b> -Association malienne des droits de l'Homme	<b>République Tchèque</b> -Human Rights League	
<b>Chili</b> -Comite de Defensa de los Derechos del Pueblo	<b>Guinée Bissau</b> -Liga Guineense dos	<b>Malte</b> -Malta Association of Human Rights	<b>Roumanie</b> -Ligue pour la défense des droits de l'Homme	
<b>Chine</b> -Human Rights in China (USA, HK)		<b>Maroc</b> -Association marocaine des droits humains	<b>Royaume-Uni</b> -Liberty	
<b>Colombie</b> -Comite Permanente por la		<b>Maroc</b> -Organisation marocaine des	<b>Russie</b> -Citizen's Watch	
			<b>Russie</b> -Moscow Research Center for Human Rights	

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

## La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des États et aux médias. Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France  
CCP Paris : 76 76 Z  
Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80  
E-mail : fidh@fidh.org  
Site Internet : <http://www.fidh.org>

## ABONNEMENTS - (Euros)

**La Lettre** - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros  
**Les rapports** - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros  
Hors Europe : 60 Euros - **La Lettre** et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros  
Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba  
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard  
Coordination du rapport : Marceau Siviéude, Florent Geel  
Auteurs du rapport : Farid Messaoudi, Mactar Diallo, Brahim Koné  
Assistante de publication : Stéphanie Geel  
Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal Novembre 2005 - ISSN en cours - N° 433  
Commission paritaire N° 0904P11341  
Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros